

Convergences

des personnels de l'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, ingénieurs, techniques de recherche et formation et des bibliothèques



Édito

Bruno
Lévéder



Les élections professionnelles de ce mois de décembre se sont déroulées dans un contexte de crise tel que le pays en a rarement connu. Les différents messages envoyés par les votes des personnels des trois fonctions publiques révèlent les défis que le syndicalisme d'aujourd'hui a à relever. Et le premier d'entre eux est de renouer avec la conviction qu'il est nécessaire de revendiquer collectivement et de penser en même temps les mobilisations à construire pour porter ces revendications, sans abdiquer d'aucun combat en faveur des droits des personnels, de la justice sociale, du développement des services publics et du bien commun.

Tel a été l'engagement pris par le SNASUB-FSU devant les professions qu'il a à cœur de représenter ! De ces scrutins, il sort renforcé dans son projet syndical, inter-catégoriel et inter-filières, son projet de rassemblement des professions avec la solidarité de son action. Tant mieux ! C'est un formidable encouragement !

Et dans cette campagne, l'engagement des militant-e-s du SNASUB-FSU, des équipes locales, académiques, et nationales du syndicat a été incroyable de détermination. Nous avons de quoi être fiers de notre SNASUB-FSU !

Alors que se profile la trêve des confiseurs, toutes et tous mesurons quotidiennement combien nos conditions de rémunérations, notre pouvoir d'achat sont amputés par les politiques d'austérité successives. La ministre s'est crue bien inspirée de communiquer largement sur l'aumône indemnitaire qu'elle aura consenti pour cette fin d'année. Au-delà de la maladresse, cela révèle sans doute sa méconnaissance des dégâts causés par l'austérité - le gel de la valeur du point d'indice par exemple - pour tous les personnels.

Le SNASUB-FSU ne lâchera pas sur les revendications salariales, de carrières revalorisées, de respect des droits des personnels. Il n'acceptera jamais de brader la dignité de chacun et chacune de nos collègues sur l'autel de l'austérité.

Mais, pour mieux se mobiliser prochainement, pour mieux défendre nos droits et nos garanties collectives à la rentrée, que chacun et chacune puissent goûter quelques jours de fêtes.

Bonnes fêtes de fin d'année à toutes et tous !

**Bonnes
fêtes
de fin
d'année
à toutes
et tous !**

Dossier

**Filière administrative :
mutations 2015**

pages 11 à 15

Contacter le SNASUB



SNASUB FSU

**104 rue Romain Rolland
93260 LES LILAS**

Tel : 01 41 63 27 50 / 51 Fax : 01 41 63 15 48
snasub.fsu@snasub.fr http://www.snasub.fr

Le Secrétariat national

Secrétaire général

Bruno Lévêder
SNASUB-FSU
104 rue R. Rolland
93260 LES LILAS
01 41 63 27 52
sg.snasub.fsu@gmail.com

Trésorier national

Arnaud Lemaître
Trésorier national
06 51 58 91 33
contact-tresorerie@snasub.fr

Secrétaires généraux adjoints

Pierre Boyer
06 24 08 63 33
pierre.boyer.snasub@orange.fr

Arlette Lemaire
01 41 63 27 52
lemaire.arlette@free.fr

Jacques Aurigny
06 08 85 00 82
jacques.aurigny@wanadoo.fr

Autres membres du BN

Patrice Aurand
01 47 40 20 31
aurand@bib-ens-cachan.fr

Céline Beltran
04 42 89 89 79
celine.beltran@ac-aix-marseille.fr

Jean François Besançon
01 53 79 49 04
jf.besancon@gmail.com

Béatrice Bonneau
06 19 94 87 13
bonneau.beatrice@free.fr

Maud Bonnefon
01 53 79 49 04
maud.bonnefon@bnf.fr

Françoise Eliot
f.eliot@orange.fr

François Ferrette
06 11 64 15 57
snasub-caen@orange.fr

Philippe Lalouette
03 22 72 95 02
philippe.lalouette@ac-amiens.fr

Eric Panthou
06 62 89 94 30
ericpanthou@yahoo.fr

Hervé Petit
05 61 50 38 73
herve.petit@univ-tlse2.fr

Sébastien Poupet
06 74 14 55 46
secretariat@snasub-lyon.fr

Bernard Teissier
04 37 37 64 03
bernard.teissier@snasub-lyon.fr

Thomas Vecchiutti
04 95 50 33 75
thomaslp@wanadoo.fr

Christian Viéron-Lepoutre
06 13 49 65 32
snasub.besancon@gmail.com

Le SNASUB dans les académies : secrétaires académiques, trésoriers

Aix-Marseille
snasub.fsu.aix-marseille@snasub.fr
Agnès Colazzina, SA
06 76 33 50 51
Gille Gaini, Trésorier
43 Traverse Capron
13012 Marseille
tresorerie.aix-marseille@snasub.fr
06 10 65 45 85

Amiens
snasub.fsu.amiens@snasub.fr
Bernard Guéant, co-SA
Sylvain Desbureaux, co-SA
03 22 72 95 02
snasub.fsu.amiens@snasub.fr
Philippe Lalouette, Trésorier
SNASUB-FSU
9 rue Dupuis
80000 Amiens
tresorerie.amiens@snasub.fr
03 22 72 95 02

Besançon
Christian Viéron-Lepoutre, SA
06 13 49 65 32
snasub.fsu.besancon@snasub.fr
Arnaud Lemaître, Trésorier
SNASUB-FSU
104 rue Romain Rolland
93260 Les Lilas
tresorerie.besancon@snasub.fr

Bordeaux
snasub.fsu.bordeaux@snasub.fr
Hélène Destrem, SA
06 61 24 23 01
Nathalie Prat, Trésorière
tresorerie.bordeaux@snasub.fr
12 rue des Camélias
64000 Pau

Caen
snasub.fsu.caen@snasub.fr
François Ferrette, SA
06 11 64 15 57
snasub.fsu.caen@snasub.fr
Christel Alvarez, Trésorière
LPO Albert Sorel
Avenue du Labrador
14600 Honfleur
tresorerie.caen@snasub.fr
02 31 81 68 63

Clermont-Ferrand
snasub.fsu.clermont-ferrand@snasub.fr
Eric Panthou, Correspondant
06 62 89 94 30
Béatrice Marol, Trésorière
14 rue Pierre Pottier
63160 Billom
tresorerie.clermont-ferrand@snasub.fr
04 73 68 35 76

Corse
snasub.fsu.corse@snasub.fr
Thomas Vecchiutti, SA
04 95 50 33 75
Catherine Taieb, Trésorière
Lycée Pascal Paoli
Avenue Président Pierucci
20250 Corte
tresorerie.corse@snasub.fr

Créteil
snasub.fsu.creteil@snasub.fr
Yann Mahieux, SA
01 48 96 36 65 / 90
Ludovic Laignel, Trésorier
SNASUB-FSU
Bourse Départementale du Travail
1 place de la Libération
93016 Bobigny Cedex
tresorerie.creteil@snasub.fr

Dijon
snasub.fsu.dijon@snasub.fr
Joëlle Courvoisier, SA
03 80 39 50 97
snasub.fsu.dijon@snasub.fr
Caroline Singvorada-Gérin, Trésorière
SNASUB-FSU
Maison de l'Université
BP 27877
21078 Dijon Cedex
tresorerie.dijon@snasub.fr
03 80 39 50 97
tresorerie.dijon@snasub.fr

Grenoble
snasub.fsu.grenoble@snasub.fr
Abdel Moulehiaw, SA
04 76 09 14 42
Pierre Bertholet, Trésorier
SNASUB-FSU Bourse du travail
32 avenue de l'Europe
38030 Grenoble
tresorerie.grenoble@snasub.fr

Lille
snasub.fsu.lille@snasub.fr
Valérie Van-Caeneghem, co-SA
Eric Fouchou-Lapeyrade, co-SA
Stéphane Lefèvre, co-SA
snasub.fsu.lille@snasub.fr
Pascale Barbier, Trésorière
Collège Rabelais
Avenue Adenauer BP 65
59370 Mons en Baroeul
tresorerie.lille@snasub.fr

Limoges
snasub.fsu.limoges@snasub.fr
Marie-Hélène Dumas, co-SA
05 55 01 70 16
Claire Bourdin, SAA
Sylvie Martinez, SAA
Irène Denysiak, Trésorière
Collège Maurice Rollinat
43 rue Maurice Rollinat
19100 Brive-la-Gaillarde
tresorerie.limoges@snasub.fr
05 55 17 21 70

Lyon
snasub.fsu.lyon@snasub.fr
Sébastien Poupet, SA
06 74 14 55 46
Anne Gillet, Trésorière
tresorerie.lyon@snasub.fr
SNASUB-FSU
Bourse du Travail
205, Place Guichard
69003 LYON
tresorerie.lyon@snasub.fr
06 88 98 38 42

Montpellier
snasub.fsu.montpellier@snasub.fr
Conception Serrano, SA
06 17 80 68 59
Florence Verse, Trésorière
12 Rue Baudin 30000 Nîmes
tresorerie.montpellier@snasub.fr

Nancy-Metz
snasub.fsu.nancy-metz@snasub.fr
Rémy Party, SA
06 31 95 28 62
Graziella Rogé, Trésorière
12 rue Rouge Fontaine
57120 ROMBAS
tresorerie.nancy-metz@snasub.fr
03 87 67 17 90

Nantes
René Daguerre, SA
06 42 03 42 42
snasub.fsu.nantes@snasub.fr

Françoise Grégoire, Trésorière
"Les Lilas" Rue E. Branly
49800 Trélazé
tresorerie.nantes@snasub.fr

Nice
snasub.fsu.nice@snasub.fr
Antonia Silveri, co-SA
06 88 54 39 87
snasub.fsu.nice@snasub.fr
Pascal Tournois, co-SA
06 64 32 10 91
Elodie Malaussena, Trésorière
LP Magnan 34 rue A. Renoir
06000 Nice
tresorerie.nice@snasub.fr

Orléans-Tours
snasub.fsu.orleans-tours@snasub.fr
Alexis Boche, SA
Natacha Sainson, Trésorière
SNASUB FSU
10 rue Molière 45000 Orléans
tresorerie.orleans-tours@snasub.fr
02 38 78 00 69

Paris
snasub.fsu.paris@snasub.fr
Nicolas Barthel, SA
06 84 14 00 53
Monique Coq, Trésorière
Université Paris Descartes
SNASUB-FSU Paris
12, rue de l'Ecole de Médecine 75006 Paris
tresorerie.paris@snasub.fr

Poitiers
snasub.fsu.poitiers@snasub.fr
Arlette DEVILLE, contact
05 49 03 06 17
Madeleine Prat, Trésorière
SNASUB-FSU
16 av du Parc d'Artillerie
86000 Poitiers
tresorerie.poitiers@snasub.fr

Reims
snasub.fsu.reims@snasub.fr
Marie-Reine Bourgeois, SA
06 72 73 96 23
Valérie Mozet, SA
06 89 32 31 61
snasub.fsu.reims@snasub.fr
Alice Baudry, Trésorière
Pont Cosca 56190 Arzal
tresorerie.reims@snasub.fr
09 54 27 65 40

Rennes
snasub.fsu.rennes@snasub.fr
Nelly Jouet, SA
06 74 58 94 96
Jacques Le Beuvant, co-SA
06 88 22 87 83
Nelly Le Roux, Trésorière
DSDEN 1 bd du Finistère
29558 Quimper Cedex
tresorerie.rennes@snasub.fr
02 98 98 99 36

Rouen
snasub.fsu.rouen@snasub.fr
Pierre Hébert, co-SA
Christophe Noyer, co-SA
02 32 28 73 43
Sylvie Millet, Trésorière
Université - IUT du Havre
Place Robert Schuman
BP 4006 76610 Le Havre
tresorerie.rouen@snasub.fr

Strasbourg
snasub.fsu.strasbourg@snasub.fr
Jacky Dietrich, SA
06 23 39 27 85

Myriam Marinelli, Trésorière
tresorerie.strasbourg@snasub.fr
Rectorat DEC1
6 rue de la Toussaint
67975 Strasbourg cedex 9
03 88 23 36 47

Toulouse
snasub.fsu.toulouse@snasub.fr
Dominique RAMONDOU, co-SA
06 78 77 00 44
Sylvie Trouchaud, co-SA
05 61 43 60 64
Aurore Sistac, Trésorière
52 rue J. Babinet 2ème étage
31100 Toulouse
tresorerie.toulouse@snasub.fr
05 61 43 60 64

Versailles
snasub.fsu.versailles@snasub.fr
Sylvie Donné Lacouture, co-SA
07 60 46 58 63
Rémy Cavallucci, co-SA et Trésorier par intérim
tresorerie.versailles@snasub.fr
07 60 47 45 61

HORS METROPOLE
Etranger, Guyane :
contactez le SNASUB national

Guadeloupe
snasub.fsu.guadeloupe@snasub.fr
Harry Custos, SA, Gladys Contout-Alexis, SA Paule Aubatin, Trésorière
33 résidence Marie-Emile Coco
97111 Morne à l'Eau
tresorerie.guadeloupe@snasub.fr

Martinique
snasub.fsu.martinique@snasub.fr
Denise Tassius
06 90 81 12 57

Mayotte
snasub.fsu.mayotte@snasub.fr
Fatou Ndong, SA
06 39 61 29 85
Thierry Pohl, Trésorier
06 39 00 30 05
RUE DU CHEF BE BARAKANI CENTRE - COCONI
tresorerie.mayotte@snasub.fr

Nouvelle Calédonie
Jean-Luc Cadioux
jean-luc.cadioux@ac-noumea.nc
Lycée Jules Garnier
Avenue James Cook BP H3
98849 NOUMEA - Nouvelle-Calédonie.

Réunion
snasub.fsu.reunion@snasub.fr
Richel SACRI, co-SA
06 92 05 38 07
Jean-Odel Oumana, co-SA
06 92 70 61 46
snasub.fsu.reunion@snasub.fr
Marc Dufêtre, Trésorier
06 92 42 08 13
tresorerie.reunion@snasub.fr
Université de La Réunion - Campus sud
SCD-BU Tampon
117 rue du Général Ailleret
97430 Le Tampon

Convergences

Bulletin mensuel du SNASUB-FSU

Syndicat national de l'administration scolaire universitaire et des bibliothèques
104 rue Romain Rolland 93260 LES LILAS
01 41 63 27 51 / 52

Directeur de la publication : Bruno Lévêder

Rédacteur en chef : Pierre Boyer

Publicité : Com'D'Habitude Publicité

Impression : Imprimerie Grenier - 94250 Gentilly

ISSN 1249-1926 • CPPAP 0715 S 07498

Prix du n° : 2,50 €

La tenue de Groupes de travail départementaux, académiques, et de Commissions techniques académiques, consacrés à la carte de l'éducation prioritaire (EP) pour la rentrée 2015, s'accompagne dans nombre d'académies, d'actions de protestation des personnels et des parents d'écoles, collèges et lycées qui revendiquent de rester en EP ou d'y entrer, tous relevant des critères de l'éducation prioritaire, tous ayant la volonté de disposer des moyens permettant la réussite de tous les élèves.

La FSU et ses syndicats sont pleinement impliqués aux côtés des personnels dans ces mobilisations pour que l'éducation de tous les jeunes soit vraiment prioritaire.

Le Ministère a résisté à ceux qui proposaient de concentrer les moyens sur moins d'écoles, collèges et lycées. Mais plutôt que d'adapter l'offre aux besoins, il a choisi de conserver le même périmètre pour la carte de l'éducation prioritaire. Or, le quota de REP et REP+ attribué à chaque rectorat s'avère quasiment partout très insuffisant. Avec au total 731 REP et 350 REP+, ce n'est même pas un périmètre constant, puisque le choix – indiscutable – d'élargir l'éducation prioritaire à de nouveaux départements (Mayotte et Guyane), induit des redéploiements au détriment d'autres académies.

Dans un contexte de crise sociale exacerbée tant en zones urbaines qu'en zones rurales, réussir l'éducation est décisif pour construire l'avenir de notre pays et de sa jeunesse. Le gouvernement doit entendre la demande légitime d'un élargissement significatif du périmètre de l'éducation prioritaire, et faire rapidement des annonces en ce sens.

Une dotation supplémentaire inscrite au budget est indispensable afin d'attribuer les mêmes moyens à toutes les écoles, collèges et lycées qui répondent aux critères de l'éducation prioritaire, qu'ils soient ruraux ou urbains. Cela devrait permettre de mener une réflexion constructive sur la carte de l'éducation prioritaire pour la rentrée 2015, dans le cadre d'un dialogue social véritable dans toutes les académies.

Le comité technique ministériel que nous venons d'obtenir doit être l'occasion d'apporter les indispensables réponses aux écoles et établissements en lutte, et de débattre sur l'apport d'une éducation prioritaire refondée à l'amélioration de la réussite des élèves.

Communiqué FSU, vendredi 28 novembre 2014

Pour que l'éducation soit vraiment prioritaire

Elections professionnelles : le SNASUB-FSU renforcé dans son projet syndical !

Lire page 8



SOMMAIRE

ÉDITO	1	EPLÉ	Questions et réponses	
Contacts	2	Compte rendu	Ecrivez-nous, on vous répondra !	21
Brèves	4	Bibliothèques	Fiche pratique	
Actualité		Résultats des élections professionnelles dans les Bibliothèques	Cumul emploi-retraites : nouveautés	22
◊ La FSU et les revendications des non enseignants	5	Non titulaires	Brèves de jurisprudence	
◊ Indemnités, carrières, requalification des emplois : le SNASUB-FSU écrit à la ministre	6-7	D'importantes modifications réglementaires	L'action disciplinaire et le temps	23
◊ Après les élections professionnelles	8		Lu pour vous	
			JO et BOEN	23
			Adhésion	24

Dossier :

- Mutations dans la filière administrative pour la rentrée 2015 pp. 9-17

Intervention de Bruno LEVEDER, secrétaire général du SNASUB-FSU

Pour la grande majorité de nos concitoyens, l'école, le collège, le lycée, ce sont d'abord des enseignants et des élèves dans des classes. Ils ont raison d'une certaine manière, car c'est bien là que le coeur de la mission de service public, l'acte éducatif, se réalise.

Mais, pour que le système éducatif fonctionne, il faut également que des personnels soient en charge de son organisation, de sa gestion, de son encadrement, de préparer, de soutenir et d'aider les personnels enseignants dans la mise en oeuvre des politiques publiques d'éducation, d'accompagner les usagers dans leur rapport à l'institution scolaire, et d'assurer l'aide sociale des élèves le cas échéants, ou encore leur éducation à la santé et à leur écoute sur ce sujet.

Organiser le système éducatif, c'est s'assurer, par exemple, que les établissements et écoles aient des enseignants qui y soient affectés, des élèves qui y soient inscrits, que les personnels soient payés, que le déroulement de leurs carrières soient respectés et donc gérés, que les demandes de bourses des familles soient instruites et que celles-ci soient versées, que les budgets soient préparés, les recettes perçues et les dépenses réalisées dans le respect absolu du denier public, que les moyens soient répartis, les emplois du temps établis en conformité avec tous les règlements et programmes en vigueur, que les systèmes informatiques nécessaires soient mis en oeuvre et maintenus, que les examens et les concours soient organisés et les élèves et candidats inscrits, convoqués, et qu'ils aient des sujets sur lesquels composer...

Nous le savons tous, sans tous les personnels non-enseignants, il n'y aurait pas de système éducatif. Leurs missions ne sont rien moins que de réunir les conditions pour que l'acte éducatif soit possible.

C'est probablement ce que les gouvernements précédents ont sciemment choisi d'oublier, lorsqu'ils ont entamé leurs politiques folles de suppressions d'emplois administratifs, de réorganisation de services, et qu'ils l'ont fait en mettant en oeuvre de nouvelles méthodes de management visant à accroître la subordination des personnels, de tous les personnels pour, disaient-ils, « accroître la productivité ». Voilà qui en disait long sur la conception même qu'ils avaient de la fonction publique et du service public !

Entre 2004 et 2012, ce sont 8000 postes administratifs qui ont été supprimés, principalement dans les services. 8000 postes, ce sont l'équivalent de 15 à 20 rectorats. Cela a poussé nombre d'académies à s'engager dans des « mutualisations » de services, souvent au détriment de la proximité du service public, rendant plus complexe les échanges entre l'administration, les collègues et les usagers.

Et un très grand nombre d'établissements ont été également laissés dans un état de sous-administration.

Des besoins existaient : nombre de chefs d'établissements devaient assurer eux-mêmes leur secrétariat, et nombre de gestionnaires devaient, en plus de leurs missions, pallier le déficit d'emplois d'autres personnels. Et le véritable « plan social » qui s'est abattu sur les services académiques n'a fait qu'aggraver la situation en reportant nombre de tâches qu'ils assumaient sur les structures administratives des établissements.

Les agences comptables des établissements scolaires ont été regroupées de sorte qu'en dépendent 10 ou 12 établissements, là où auparavant il y en avait 4 à 6 ! Une telle conception, complètement déconnectée des besoins réels des équipes éducatives, ne pouvait que compliquer les choses, tendre les rapports entre les uns et les autres.

Les charges de travail se sont accrues, et le sens même du travail a bien souvent été malmené. Et nul doute que c'est bien le seul sens du service public qui a permis à nombre de collègues de remplir tout de même leurs missions. La souffrance au travail s'est considérablement accrue. Les relations de travail, les relations hiérarchiques, les relations entre les services, entre les services et les établissements se sont également dégradées !

Et les collègues inspecteurs, chef d'établissement ou cadres administratifs le savent bien : les nouvelles pratiques de gouvernance et d'encadrement aboutissent à vouloir compenser les effectifs insuffisants par un durcissement de la relation hiérarchique et par des calendriers et des programmations de travail qui ne se préoccupent plus de la faisabilité.

La question des conditions de travail doit être prise en compte par la hiérarchie non pas comme témoignage d'une résistance des personnels mais comme une condition nécessaire à la qualité du fonctionnement des services publics.

Nous l'affirmons sans ciller, il est urgent et nécessaire d'en finir avec les formes de direction et d'encadrement basées sur le Nouveau Management Public. C'est simplement une condition nécessaire pour retrouver la confiance et la solidarité à tous les niveaux : dans les établissements, entre les services et les établissements, entre les services eux-mêmes. Le service public, c'est d'abord une dynamique collective ! Et une conception des relations hiérarchiques (quel qu'en soit le niveau), fondée sur des rapports de subordination autoritaire, sinon autoritariste, va à l'inverse de la cohésion des collectifs de travail, de la solidarité qui doit les unifier, qui doit rassembler les personnels.

Il faut donc en finir avec un mode de gestion des personnels basés sur l'individualisation et la mise en concurrence : cela nécessite de la clarté et critères objectifs dans les opérations de gestion des carrières et rémunérations des agents.

Il faut enfin pouvoir travailler sereinement dans les établissements, dans un cadre collectif et participatif dans lequel tous les personnels doivent pouvoir s'impliquer : cela nécessite des moyens et du temps, pour les concertations et le développement de projets collectifs.



FSU, 22 novembre 2014

Pour la FSU : trois conditions sont à réunir pour rompre avec les dégâts des politiques antérieures, trois conditions auxquelles la « priorité à l'éducation » affichée par le gouvernement n'a pas à ce jour répondu. Et les syndicats nationaux de la fédération pour les personnels non enseignants, le SNASUB, le SNPI, le SNUFEN, le SNICS, le SNUAS-FP, travaillent avec détermination en ce sens.

1- IL FAUT Reconnaître dans les actes l'investissement sans faille des personnels, cela passe par la rémunération : dégeler la valeur du point, en finir avec les primes individualisées au « mérite », reconstruire les grilles pour permettre des carrières décentes, requalifier les emplois et promouvoir les personnels pour en finir avec le scandale de voir des agents de catégorie C ou B effectuer des missions de catégories supérieures.

2- IL FAUT recréer des postes en nombre suffisants : après l'hécatombe 2000-2012, pour la filière administrative, à la rentrée 2015, ce ne seront que 250 postes qui auront été recréés. Cela ne suffit même pas à répondre aux besoins nouveaux. Cela ne permet en rien d'améliorer les conditions de travail et d'organisation du service public.

3- IL FAUT permettre enfin, en y mettant donc les moyens pour alléger les charges de travail, que se réalise dans les établissements un véritable travail en équipe pluri-professionnelle pour améliorer la prise en charge des élèves dans toutes les dimensions de leur scolarité.

Et pour gagner ces trois conditions, du 27 novembre au 4 décembre, nous votons et surtout nous faisons voter pour la FSU et ses syndicats nationaux !

Avec la FSU, l'Éducation donne de la voix !

Formation, éducation prioritaire, programmes, dispositifs pédagogiques, rénovation des métiers, reconnaissance professionnelle, revalorisation salariale... autant de propositions que la FSU, avec les personnels, a toujours portées pour assurer la réussite de tous les jeunes et élever le niveau de qualification.

A mi-mandat où en sommes-nous des politiques éducatives ?

Certaines orientations décidées par la loi de Refondation peinent à se concrétiser (scolarisation des moins de 3 ans, « plus de maîtres que de classes », réforme de l'éducation prioritaire qui risque de laisser nombre d'écoles et d'établissements au bord du chemin...), d'autres sont sources de difficultés (réforme des rythmes scolaires qui après avoir occupé le devant de la scène, produit des résultats largement insatisfaisants ; des ESPE qui font face à des difficultés immenses...), d'autres enfin restent en attente (collège, lycées, gouvernance...). Et malgré des créations de postes, de nombreux problèmes demeurent sur le terrain (effectifs de classes trop lourds, remplacements, conditions de travail...). Car ces créations sont en grande partie absorbées par le rétablissement de la formation initiale et par une démographie croissante sans compter une crise de recrutement réelle.

A ce jour, le compte n'y est donc pas et les inquiétudes sont grandes.

Alors il n'est plus temps de tergiverser : il faut confirmer la priorité à l'Éducation.

Car notre société, confrontée à une crise économique et sociale majeure, en proie à une crise de confiance en l'avenir, a plus que jamais besoin d'un système éducatif à la hauteur des enjeux.

L'éducation est un facteur majeur de démocratisation, d'égalité, de justice et de cohésion sociales. Et sans un haut niveau de formation, les évolutions technologiques, écologiques, culturelles... seront difficiles à conduire.

L'Éducation doit aussi permettre à chaque jeune de s'émanciper, de réussir son parcours scolaire, d'obtenir une qualification. C'est essentiel pour réussir sa vie personnelle et professionnelle. C'est bien la responsabilité de l'Éducation nationale.

Alors, face aux difficultés scolaires, aux inégalités, au décrochage, quid des réelles transformations du système éducatif attendues de la maternelle au lycée ? Quid d'une scolarité obligatoire portée à 18 ans ? Quid d'un accompagnement des élèves les plus fragiles par des équipes pluriprofessionnelles, autour des enseignants : CPE, Copsy, assistant-es sociaux, infirmiers-ères,... formés et en nombre suffisant ?



L'engagement des personnels ne se dément pas. Il a permis ces dernières années, malgré la crise et les difficultés, à plus de jeunes d'obtenir une qualification. Les enseignants et les personnels de l'éducation choisissent ces métiers avec la volonté de développer partout le service public, convaincus qu'il n'y a de fatalité ni à l'échec scolaire ni au développement des inégalités.

Alors maintenant ?

Le gouvernement ne doit ni hésiter ni renoncer ! Il doit porter un projet éducatif ambitieux, soutenir les investissements budgétaires à la hauteur des besoins.

De l'ambition pour tous les élèves : améliorer les conditions de scolarisation, créer davantage de réseaux d'éducation prioritaire pour prendre en compte toutes les zones fragiles, faire le bilan de la formation initiale pour permettre les réorientations nécessaires, développer la formation continue, réformer le collège et le lycée et notamment l'enseignement professionnel placé en concurrence avec l'apprentissage.

De l'ambition pour tous les personnels : améliorer les conditions de travail, reconnaître les professionnalités et rénover tous les métiers, revaloriser les salaires, créer les postes nécessaires.

Il n'y a plus de temps à perdre !

La priorité à la jeunesse passe par l'École et par ses personnels. C'est un enjeu majeur pour l'avenir de notre société.

Bernadette Groison
Secrétaire générale de la FSU
Paris le 22 novembre 2014

Indemnités, carrières, req

Le SNASUB-FSU é



Paris, le 24 novembre 2014
 Bruno LEVEDER
 Secrétaire Général du SNASUB-FSU

à

Mme Najat VALLAUD-BELKACEM
 Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement
 supérieur et de la recherche
 110 rue de Grenelle
 75357 Paris SP 07

Madame la ministre,

Le SNASUB-FSU alerte depuis des années du sort fait aux carrières des personnels administratifs et techniques, à leur rémunération, à leurs conditions de travail.

Les 8000 suppressions de postes opérées de 2004 à 2012 ont fortement dégradé les conditions de travail. Elles se sont ajoutées à des politiques de rémunérations et de gestion de carrières qui ne répondent en rien à la légitime revendication des personnels d'être rémunérés du travail qu'ils réalisent au quotidien, de leur implication sans faille en faveur du service public d'éducation.

Et notre syndicat n'a de cesse de porter leurs aspirations, notamment en contestant la logique d'individualisation et de mise en concurrence à l'œuvre aujourd'hui au motif de reconnaître ce qui est prétendument considéré comme du « mérite ». Nous défendons par exemple la nécessité de reconstruire les grilles indiciaires et de revaloriser les carrières. Mais tout de suite, il faut en finir avec ce qui tient lieu, pour le gouvernement auquel vous participez, de politique salariale : le gel de la valeur du point d'indice.

Vous avez annoncé sur une chaîne d'information, avant d'adresser un courrier à l'ensemble des personnels, une augmentation des régimes indemnitaires pour 2014 : 100 euros pour les agents de catégorie C et 50 euros pour les personnels de catégorie B, versées sur les paies de décembre. Vous avez précisé que ces augmentations seraient reconduites sur l'année 2015.

Votre annonce s'est même adressée aux agents non titulaires qui souvent ne perçoivent pas ces indemnités qui, pourtant, tiennent lieu de complément salarial pour l'écrasante majorité des personnels tant le traitement indiciaire a été dévalorisé depuis vingt ans.

De nombreux collègues ont réagi à votre annonce en soulignant que cela était notoirement insuffisant eu égard à la faiblesse de leurs rémunérations, accrue ces dernières années par le gel de la valeur du point d'indice (depuis juillet 2010). Pour nombre d'entre eux, en seulement sept années, de manière cumulée, c'est l'équivalent de plus d'un mois de revenu qui a été perdu en termes de pouvoir d'achat.

La communication que vous avez choisie est pour le moins en décalage avec la réalité vécue par les agents : votre mesure représente en effet une augmentation d'environ 8 euros brut mensuels pour les adjoints administratifs, les adjoints techniques ou les magasiniers des bibliothèques affectés dans les services et établissements de votre ministère, et de 4 euros pour les secrétaires administratifs, les techniciens ou les bibliothécaires assistants spécialisés. Vous comprendrez aisément le décalage entre l'enthousiasme du ton de votre annonce et l'effet paye rapporté sur l'année 2014.

Ajoutons qu'en plus, certains ordonnateurs, aux niveaux académiques ou des établissements d'enseignement supérieur, proratisent ou modulent cette augmentation, annoncée pourtant pour tous, en fonction des temps partiels éventuellement accordés, ou encore - disent-ils - pour tenir compte d'une indéfinissable manière de servir. Ceci ajoute à la relativisation du caractère « exceptionnel » de votre annonce.

.../...

Qualification des emplois crit à la ministre

Vous l'aurez compris, la question du pouvoir d'achat et de la reconnaissance de la valeur de l'engagement professionnel des agents est désormais au cœur de toutes les préoccupations et le degré de sensibilité sur celle-ci est extrême parce qu'elle touche à la dignité des personnels.

A l'heure où se profile la mise en œuvre d'un nouveau régime indemnitaire, contesté par l'ensemble des organisations syndicales tant il ajoute à l'individualisation et à l'opacité des critères qui présideront à son versement, cela introduit de nouvelles tensions sur ce sujet.

Cela nous conduit à vous signifier l'importance que nous accordons à ce que la politique de requalification des postes qui va se mettre en œuvre à l'issue des chantiers « métiers » trouve une réalisation concrète respectueuse de tous les personnels.

Porteurs depuis vingt ans de la revendication d'une requalification massive des emplois, nous avons accueilli positivement le constat, désormais partagé par votre ministère, qu'un grand nombre d'agents réalisent des missions supérieures à celles ordinairement dévolues aux corps dans lequel ils sont recrutés. Nous avons toutefois exprimé que le nombre de promotions prévu à l'issue des travaux du groupe de travail 11 restait insuffisant pour permettre une mise en œuvre à la hauteur des besoins du service public et de l'investissement réel des personnels.

Cela nous conduit à attirer votre attention sur la nécessité de prendre le plus grand soin à la mise en œuvre de cette mesure.

En effet, nous savons qu'un travail de cartographie des emplois a été réalisé dans les académies à la demande de la DGRH. Celui-ci n'a pour l'instant pas été communiqué aux organisations syndicales. Or, un échange dans le cadre d'un dialogue social ouvert nous apparaît nécessaire pour aboutir à l'établissement de critères qui soient compréhensibles par les personnels et qui devront guider ce travail de requalification des emplois et de promotions des personnels qui les occupent.

Rien ne serait plus désastreux et facteur de division entre les collègues si cette politique de promotion se voyait vider de son sens par une application laissant la place au doute quant aux effets d'aubaine, au hasard ou pire, à l'arbitraire.

Nous vous demandons donc que soit mis sur pieds dans les meilleurs délais un groupe de travail à la DGRH pour débattre de cette cartographie, élaborer des critères, et que des consignes puissent être données aux académies.

Comptant sur toute l'attention que vous porterez à nos remarques, recevez Madame la ministre, l'assurance de mes salutations les meilleures.



Bruno LEVEDER,

Secrétaire Général du SNASUB-FSU



La ministre avait à peine annoncé une augmentation des régimes indemnitaires pour les collègues de catégorie C et B, que déjà des académies ou des universités décidaient de rogner sur les 100 et 50 euros que les uns et les autres devaient percevoir en décembre...

Même cette bien maigre augmentation de fin d'année, largement insuffisante pour ne serait-ce que rattraper la perte de pouvoir d'achat de ces trois ou quatre derniers mois, fait l'objet d'ajustements alors que les budgets ont été abondés en conséquence... C'est seulement inacceptable !

Voilà qui laisse craindre que les conclusions du chantier métiers sur les personnels administratifs pourraient bien voir ses conclusions vidées de leur sens dans leurs applications.

Le SNASUB-FSU est à l'offensive depuis le début sur ce dossier et il n'entend pas se satisfaire des seules annonces : il reste vigilant et mobilisé !

Élections professionnelles

Le SNASUB-FSU renforcé dans son projet syndical !

En se lançant dans la campagne des élections professionnelles du 4 décembre dernier, le SNASUB-FSU avait conscience de la complexité de la situation sociale du pays, marquée par un enchevêtrement de crises : économique, sociale, politique... **Nous nous étions résolument engagés dans la bataille contre l'austérité** qui dégrade les conditions de vie du plus grand nombre, affaiblit l'économie, les services publics et qui encourage tous les replis.

Cette bataille reste la nôtre. Dans cette situation de crise, plus que jamais, le SNASUB-FSU porte une orientation qui développe les solidarités entre les agents, les solidarités inter-filières et inter-catégorielles et exprime les revendications qu'il faut mettre en œuvre. Tel a été notre message dans ces élections professionnelles : rassembler les professions et développer le réseau de solidarité syndicale nécessaire à la construction des rapports de force pour gagner des avancées en faveur des personnels et faire reculer les politiques d'austérité.

Pour l'ensemble des personnels des trois filières - de l'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, des ingénieurs, techniciens de recherche et de formation et des bibliothèques de l'Etat - les taux de participation ont baissé par rapport aux derniers scrutins. **Ce recul de la démocratie sociale** s'explique pour partie par la modalité de vote, fort complexe pour un grand nombre d'électeurs qui devaient activer une autre adresse électronique que celle qu'ils utilisent dans leur quotidien professionnel. **Cette raison ne doit cependant pas occulter la difficulté que rencontre le syndicalisme**, plutôt éparpillé, et notamment celui qui ne renonce pas à porter haut et fort les revendications.

Le SNASUB-FSU confirme et renforce ses positions !

Dans l'AENES, le SNASUB-FSU reste de loin la deuxième force syndicale. Il progresse de 0,17 point pour atteindre 24,38% des voix et obtient huit sièges dans les CAPN des AAE, des SAENES et des AdjAENES. **Il renforce également ses positions dans les académies en obtenant près de 150 élus dans les CAPA.**

Dans l'ITRF, l'éclatement syndical est un peu plus grand cette fois-ci. De ce fait, le SNASUB-FSU baisse de 2,62 points pour recueillir 8,41% des suffrages. Il conserve toutefois ses trois élus dans la filière et est représenté dans les CAPN des adjoints techniques, des techniciens et des ingénieurs d'études. **Dans les CAPA des adjoints techniques, il stabilise le nombre de ses élus à 22.**

Dans les bibliothèques, malgré une baisse importante de la participation, le SNASUB-FSU renforce sa position d'organisation syndicale majoritaire en obtenant 53,75% des voix sur la filière. Il progresse dans tous les corps : la part des suffrages exprimés qui se sont portés sur ses listes est en augmentation de 3,99 points. **Nos 14 élus (pour un total de 22) continueront de défendre pied à pied les revendications et les droits des personnels dans les CAPN.**

Les syndicats de la FSU confirment, et de loin devant les autres organisations, leur première place dans les CCP des ANT non enseignants des académies. Ils obtiennent 54 élus (+3). Dans l'éducation nationale, comme dans l'enseignement supérieur et la recherche, les élus de la FSU **défendront avec une détermination renforcée les conditions d'emploi et de rémunération des personnels non titulaires.** Ils continueront de lutter contre la précarité et pour la titularisation des collègues.

Dans les comités techniques ministériels, centraux, et de proximité, dans les CHSCT, au sein des délégations FSU, les élus du SNASUB-FSU, porteront les exigences d'amélioration des conditions de travail et de rattrapage du pouvoir d'achat. Nous continuerons d'exiger des créations d'emplois dans nos filières pour conforter le service public et les missions des personnels que nous représentons.

Porteurs d'une orientation pour un syndicalisme inter-catégoriel et inter-filières, opposés à l'éparpillement syndical, nous continuerons à défendre les intérêts collectifs et individuels des personnels en dehors de tout clientélisme. **De ce point de vue, le SNASUB-FSU sort renforcé de ces élections professionnelles, dans un contexte social pourtant difficile.**

C'est l'engagement de ses militant-e-s qui a permis au SNASUB-FSU de se renforcer. C'est également la confiance renouvelée ou acquise de tous les collègues qui ont voté pour ses listes.

C'est un formidable encouragement à continuer encore plus déterminés !

A toutes et tous : merci !



Attachés des administrations de l'État, secrétaires administratifs et adjoints administratifs : c'est le moment !



Les dispositions réglementaires relatives à l'organisation du mouvement interacadémique des personnels administratifs pour la rentrée 2015 ont été publiées au **Bulletin officiel spécial n° 6 de l'éducation nationale le 27 novembre dernier**, au sein de la note unique de service concernant les carrières des personnels BIATSS.

Ces dispositions réglementaires ont pour but d'organiser concrètement les opérations de mutation des agents demandeurs, **notamment lors de la phase interacadémique. Celle qui permet par exemple de changer d'académie.**

Pour beaucoup, le parcours administratif en la matière peut paraître difficile, et les décisions finales pour le moins obscures surtout lorsqu'elles ne sont pas favorables.

Pourtant, il est possible de s'y retrouver à travers les différentes étapes du parcours, qui varie d'ailleurs d'un corps d'agents à un autre. Pour cela, il vous faut sans doute l'aide de vos représentants du personnel que sont les **commissaires paritaires nationaux du SNASUB-FSU et de ses délégué-e-s dans les académies.**

**Notre dossier
« Mutations 2015 »
en ligne sur
www.snasub.fr**

POUR CELA, AYEZ LE BON RÉFLEXE, CONTACTEZ-NOUS !

Les commissaires paritaires nationaux du SNASUB-FSU, vos élu-e-s du personnel pour faire respecter les droits du personnel

ATTACHÉS

Thomas VECCHIUTTI
Rectorat de Corse
BP 808 - 20192 Ajaccio Cedex
04 95 50 33 75
thomaslp@wanadoo.fr

Nicolas MERLET
Lycée Jean Mermoz
Saint-Louis (68)
nicolas.merlet@ac-strasbourg

SECRÉTAIRES

Philippe LALOUE
SNASUB-FSU
9 rue Dupuis
80000 Amiens
03 22 72 95 02
philippe.lalouette@ac-amiens.fr

Conception SERRANO
DSDEN du Gard - Nîmes (30)
serrano_conchita@yahoo.fr

Michelle DAMESTOY
Collège Albert Camus
Bayonne (64)
mitch.eh@orange.fr

Carole WURTZ
Lycée César Baggio - Lille (59)
carole.wurtz@ac-lille.fr

Anny-Pierre CHERAMY
Collège du Val Cérou
CORDES S/ CIEL (81)
anny-pierre.cheramy@ac-toulouse.fr

Sébastien POUPET
IUT Lyon 1 -
Villeurbanne (69)
secretariat@snasub-lyon.fr

ADJOINTS

Annie GILLET
Rectorat de l'académie de Lyon (69)
annie.gillet@ac-lyon.fr

Agnès COLLAZZINA
Collège Henri Barnier - Marseille (13)
agnès.collazzina@ac-aix-marseille.fr

Dominique RAMONDOU
Université Toulouse 3 Paul Sabatier (31)
ramondou.snasub@yahoo.fr

Nelly JOUET
Rectorat de l'académie de Rennes (35)
jouet.nelly@gmail.com

Annick D'OVIDIO
Collège Victor Hugo - Noisy le Grand (93)
annickdegardin177@msn.com

Christine CANON
Collège Hubert Reeves - Epinac (71)
chritinesaisy@aol.com

Myriam LANNUZEL
Lycée Dupuy-de-Lôme - Lorient (56)
myriam.lannuzel@ac-rennes.fr

Soraya KRAM
LP Léonard de Vinci - Marseille (13)
soraya.kram@ac-aix-marseille.fr

Une seule note ministérielle pour 3 corps de personnels administratifs concernés : les AAE, les SAENES et les ADJAENES



1 - Le mouvement à gestion déconcentrée pour les adjoints administratifs

Les adjoints administratifs qui souhaitent changer d'académie doivent **IMPERATIVEMENT** se préinscrire sur l'application AMIA, du jeudi 5 janvier 2015 au jeudi 5 février 2015 inclus.

Le nombre de voeux est limité à 3 académies. L'agent participera ensuite dans chaque académie demandée au mouvement intra-académique selon le calendrier intra en vigueur dans ces académies. (Se renseigner sur les sites internet des rectorats ou auprès de nos sections académiques).

2 - Les mouvements interacadémiques des attachés (quel que soit leur grade) et des secrétaires sur les postes non profilés (PNP)

Ces postes correspondent soit à un poste précis (sur PP), soit à une entrée dans une académie (sur PA) ; pour l'entrée à l'administration centrale, les agents seront sélectionnés sur la base de leur profil (CV + annexe M8 de la note ministérielle), procédure que le SNASUB-FSU dénonce régulièrement.

Les vœux sont à saisir du jeudi 11 décembre 2014 au jeudi 8 janvier 2015 inclus.

Les agents qui ont obtenu satisfaction sur une PA doivent ensuite participer au mouvement intra-académique de l'académie obtenue, c'est la seconde phase du mouvement.

3 - Les mouvements des AAE et des SAENES sur les postes profilés (PPr)

Les postes à pourvoir sont intitulés PPr et seront attribués comme ceux les postes «PAPCA» ou à responsabilité particulière (PRP), sur candidature individuelle, au profil et non sur barème. (Annexe M2b de la NDS). Les PPr se trouveront indifféremment en services, dans le supérieur ou en EPLE.

Ce dispositif a pour principal objectif de pourvoir des postes spécifiques en raison d'un emploi particulier ou du lieu d'affectation.

Textes de référence :

La note de service* ministérielle du BOEN spécial n° 6 du 27 novembre 2014 ET ses annexes : elles sont décisives pour votre information.

Les articles 54 et 60 de la loi n° 84-16 portant statut des fonctionnaires d'Etat, précisant le droit à mutation des personnels, la liste exhaustive des priorités légales ; ainsi que les conditions de réintégration à l'issue du congé parental ou d'une période de disponibilité (voir les annexes de la NDS).

L'application informatique ministérielle

Les opérations de gestion commencent par l'application ministérielle AMIA.

Pour consulter la liste des postes vacants ou formuler une demande de mutation ou de réintégration, vous devez vous connecter sur le serveur du ministère :

<https://amia.orion.education.fr/amia/Amia>

Demandez conseil !

Les commissaires paritaires nationaux du SNASUB-FSU sont là pour vous aider lors des opérations de gestion qui vous concernent. **N'hésitez pas à prendre leur avis avant votre saisie.**

* Note de service : NDS dans ce dossier

Il s'apparentent davantage à une procédure de recrutement qu'à une procédure de mutation ou de mobilité.

Ces modalités spécifiques privent les représentant-e-s du personnel de leur rôle de défense des personnels, en faveur de l'égalité de traitement, contre certaines dérives liées à la cooptation ou au clientélisme dans les affectations.

Le SNASUB-FSU dénonce régulièrement cette procédure lors des CAPN et des réunions de concertation avec la DGRH (Direction générale des ressources humaines).

Calendrier	Saisie informatique sur AMIA	Edition des confirmations papier	Transmission des dossiers par les académies à la DGRH	Entretien avec les structures d'accueil (PPr)	Remontée des classements (PPr)	Dates des CAPN 2015
Mvts inter des AAE et des SAENES	du jeudi 11 décembre 2014 au jeudi 8 janvier 2015 inclus	du vendredi 9 janvier 2015 au mardi 13 janvier inclus	jusqu'au mardi 3 février 2015	jusqu'au vendredi 27 février 2015	jusqu'au 6 mars 2015	SAENES : jeudi 19 mars AAE : jeudi 25 mars
Préinscription des Adjoints administratifs	du jeudi 5 janvier au jeudi 5 février 2015					

Les priorités légales de l'article 60 de la loi n° 84-16 et autres situations

Rapprochement de conjoints

Il donne une majoration de 200 points au barème pour le même département (ou département limitrophe d'un pays étranger quand le conjoint travaille dans ce pays) dans lequel travaille le conjoint (fournir pièces justificatives de domicile et attestation de fonction du conjoint).

Une demande de mutation ayant pour motif un rapprochement de conjoint ne recevra jamais d'avis défavorable de la part des recteurs ; si cela devait néanmoins se produire par « inadvertance », il faut contacter immédiatement un délégué syndical du SNASUB-FSU qui fera lever l'avis défavorable.

Ces dispositions s'appliquent également aux concubins, sous réserve que le couple vivant maritalement ait à charge un enfant reconnu par l'un et l'autre ou un enfant reconnu par anticipation dans les mêmes conditions.

La date du mariage ou de la conclusion du PACS s'apprécie au 1er septembre 2014.

Travailleurs handicapés

La loi du 11 février 2005 favorise l'emploi des personnels handicapés (les personnels BOE - bénéficiaires de l'obligation d'embauche) et entraîne une prise en compte de leur situation pour les mutations.

Les situations de handicap justifiées par les pièces administratives adéquates bénéficieront des 200 points prévus par le barème.

Agents exerçant dans un établissement «situé dans un quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles»

La note ministérielle fait état des personnels qui exercent dans des établissements situés dans des quartiers urbains difficiles. La note fait référence à l'article 3 du décret n° 95-313 du 21 mars 1995 relatif au droit de mutation prioritaire accordés à certains agents de l'Etat.

La dotation au barème est de 200 points.

Il est à noter que les dispositions «positives» relatives aux priorités légales accordées aux agents lors de la phase inter doivent être prévues lors de la phase intra.

Mutation conditionnelle

Sont considérées comme telles les demandes liées exclusivement à la situation professionnelle du conjoint, du concubin ou du partenaire d'un PACS. Dans le cas où celui-ci n'est pas muté, le poste attribué à l'agent par la CAP est repris pour être pourvu par un autre. Les agents concernés doivent impérativement communiquer à l'administration le résultat de cette demande de mutation avant le 31 mai 2015 (attachés et SAENES).

Mesures de carte scolaire ou de carte comptable

Si vous êtes concerné(e), vous devez formuler une demande de mutation intra-académique. Selon le barème académique, vous avez alors priorité de réaffectation dans la ville même ou, à défaut, dans les communes limitrophes, puis dans les communes de moins en moins proches du département, puis dans l'académie, en conservant l'ancienneté acquise dans le poste quitté. La priorité joue d'abord sur un poste de même nature, puis sur tout poste, dans l'ordre géographique défini plus haut. En aucun cas, vous n'aurez priorité sur un poste précis.

Si vous souhaitez participer au mouvement inter-académique, vous pouvez motiver votre demande par la mesure de carte, mais cette dernière ne débouche pas sur une priorité accordée, en points supplémentaires au barème national.

Réintégration après congé parental

Article 54 de la Loi n°84-16

Dans votre académie d'origine : elle s'effectue soit sur votre ancien poste ou, si cela n'est pas possible, sur le poste le plus proche de votre ancienne affectation, soit sur l'emploi le plus proche de votre domicile.

Dans une académie autre que votre académie d'origine :

Vous devez faire une demande de réintégration et participer au mouvement interacadémique

Réintégration après détachement ou disponibilité

Dans votre académie d'origine :

Vous devez formuler une demande de réintégration dans le cadre du mouvement intra-académique.

Dans une académie autre que votre académie d'origine :

Vous devez faire une demande de réintégration et participer au mouvement interacadémique.

Dans le cas où la demande de réintégration est établie pour suivre un conjoint dans une autre académie que celle d'origine, une majoration du barème est prévue :

100 points à compter de 3 ans de séparation ; 70 points a/c de 2 ans ; 50 pts a/c d'1 an.

La proposition formulée par le SNASUB-FSU à ce sujet lors de la concertation sur la NDS a été retenue par la DGRH.

Les mouvements vers les COM et à MAYOTTE

Ils s'apparentent aux mouvements sur postes profilés : il faut saisir la fiche en annexe M2d. L'affectation est prononcée pour une période de 2 ans, renouvelable une fois. Sauf pour MAYOTTE : la départementalisation de ce territoire a eu pour conséquence l'abrogation de cette clause.

A l'issue d'une affectation dans les COM ou à l'étranger

Les agents effectuent théoriquement un séjour en métropole avant de pouvoir prétendre à un nouveau poste hors de métropole. Les agents qui souhaitent réintégrer leur académie d'origine (la dernière où ils étaient avant leur départ outre mer ou à l'étranger) participent au mouvement intra-académique de cette académie. Les agents qui demandent une académie différente ou un poste précis doivent participer au mouvement inter-académique.

Mutations dans les universités

La loi LRU d'août 2007 permet aux présidents d'université de contrôler les affectations des personnels BIATSS dans leurs établissements. C'est l'article L712-2 du Code de l'éducation. Ils peuvent donc s'opposer aux mutations dès lors qu'ils émettent des avis défavorables motivés après consultation des représentants du personnel. Pour éviter cette procédure abusive, la DGRH traite les postes vacants des universités en «postes profilés» (PPr). Le SNASUB-FSU dénonce régulièrement ce droit exorbitant accordé aux présidents d'université - même si une nouvelle rédaction de l'article L 712-2 l'atténue quelque peu - et se prononce pour sa disparition.





La formulation des vœux

Le nombre de vœux autorisés est variable en fonction des corps (de 3 vœux pour les Adjoints à 6 vœux pour les SAENES et les AAE) et du type de demande (vérifier

dans la note parue au BO, y compris ses annexes, ou sur le serveur du ministère).

Mouvement inter-académique (Attachés et SAENES)

Vous pouvez postuler sur :

- un ou plusieurs postes profilés (PPr) ;
- un ou plusieurs postes précis (de votre académie ou d'une autre) ;
- une ou plusieurs académies offrant des possibilités d'accueil (PA), mais pas la vôtre ;

Postes profilés (PPr) dont les postes en collectivités d'outre-mer et à Mayotte (voir l'annexe de la note ministérielle)

Depuis 2009, les demandes de mutation pour les COM, Polynésie et Mayotte, sont traitées comme des PPr c'est-à-dire qu'ils sont attribués hors barème, au bon vouloir des hiérarchies locale et ministérielle.

Les candidats aux PPr doivent remplir les fiches en annexe avec le numéro du poste tel qu'indiqué sur Internet. Le dossier COM sera envoyé au vice-rectorat responsable du poste sollicité, avec lequel les postulants devront prendre contact pour être "auditionnés" (pour les Attachés et SAENES, auditions en février 2015).

Postes précis (PP)

Vous ne pouvez postuler que sur les postes précis mis en ligne sur l'application AMIA. **Vous pouvez postuler sur un poste précis mis en ligne sur AMIA situé dans votre académie d'origine au titre du mouvement interacadémique.**

Exemple : L'un de vos collègues part à la retraite en juin, vous souhaitez demander son poste.

Dans le cadre du mouvement interacadémique, son poste apparaît comme poste précis vacant sur AMIA. Que vous soyez de l'autre côté de la rue ou à l'autre bout du pays, vous pouvez demander ce poste précis.

Dans le cadre du mouvement interacadémique, son poste n'apparaît pas comme poste précis vacant sur AMIA. Il est donc peut-être comptabilisé dans les possibilités d'accueil offertes par l'académie. Personne ne pourra demander ce poste précis dans le cadre du mouvement interacadémique.

Il sera sans doute proposé au mouvement intra académique et ne pourront postuler sur ce poste que les entrants sur PA dans l'académie ou bien les personnels déjà en poste dans l'académie.

Possibilité d'accueil (PA)

Vous pouvez demander de muter sur une possibilité d'accueil d'une académie. Vous vous engagez en cas de mutation réalisée sur une PA à participer au mouvement intra-académique et donc ne connaîtrez votre affectation définitive qu'après le mouvement intra académique de l'académie d'entrée. Un agent en poste dans une académie ne peut pas demander de PA sur son académie d'affectation.

Mouvements intra-académiques

Ils sont organisés par les rectorats dans chaque académie selon des règles et barèmes fixés par eux. La seule contrainte imposée par le ministère est que les règles doivent être identiques pour les présents dans l'académie et pour les entrants. Si un rapprochement de conjoints ou une mutation d'un travailleur handicapé a été reconnu au mouvement inter, il devra en être de même au mouvement intra.

Si tel n'était pas le cas, prévenez immédiatement un commissaire paritaire académique ou national.

La "mutation" inter et intra des stagiaires

La demande («exceptionnelle») ne peut se faire via AMIA mais sur demande écrite, par la voie hiérarchique, les stagiaires ne pouvant prétendre de par leur statut au «droit» à la mutation. L'examen des dossiers se fait après celui des titulaires et hors tableau annuel de mutation. **Seules les demandes pour rapprochement de conjoints ou celles des travailleurs handicapés sont envisageables.**

La revendication du SNASUB-FSU pour les adjoints administratifs

Nous l'avons rappelé durant la concertation nationale sur la NDS comme lors de la récente période des élections professionnelles.

Pour faire respecter les droits garantis par le statut de la fonction publique en matière de mutations, il faut que le ministère - la DGRH - pilote le mouvement national des Adjoints administratifs. **Pour faire respecter l'égalité de traitement des personnels demandeurs,** il faut, à l'instar de ce qui est pratiqué pour les AAE et les SAENES, un tableau annuel de mutation qui autorise les changements d'académie avec un maximum de transparence et de respect des droits des collègues.

Nous continuerons à porter cette revendication, jusqu'à ce qu'elle soit mise en oeuvre.



Le barème national indicatif des mouvements interacadémiques des attachés et secrétaires

Annexe M7 de la note de service :

Les **priorités légales** reconnues par l'article 60 de la loi n° 84 - 16

Tous les personnels concernés par ces priorités légales (rapprochement de conjoint, situation de handicap, exercice en établissement difficile depuis au moins 5 années) se voient attribuer **200 points de barème**.

Ils peuvent évidemment compléter ces 200 points par les points d'ancienneté de poste et de corps (voir plus loin), **sauf pour ceux qui exercent en établissements difficiles** : les 200 points accordés constituent l'unique prise en compte de leur ancienneté de poste ; ils **pourront toutefois ajouter les points de leur ancienneté de corps**.

Les demandes de mutation au titre des priorités légales seront prioritaires. L'annexe M7 précise même qu'il n'y aura aucune entrée possible, dans une académie par exemple, si toutes les situations prioritaires n'ont pas été réglées favorablement ! Même si c'est aujourd'hui

une réalité statutaire, le SNASUB-FSU intervient régulièrement auprès de la DGRH pour qu'elle incite les recteurs à offrir des possibilités d'accueil en nombre suffisant, rendant ainsi tout de même possibles les mutations pour convenance personnelle.

2ème temps : l'examen des mutations hors priorités légales : sur les possibilités restantes

Des éléments discriminants permettant le départage des candidatures

L'ancienneté dans le poste est affectée de :

- 1 an : 0 point
- 2 ans : 0 point
- 3 ans : 30 points
- 4 ans : 40 points
- 5 ans et + : 70 points

Ancienneté dans le corps :
2 points par année jusqu'à concurrence de 30 points soit 15 ans de service.

Nouveauté 2015

Réintégration dans une autre académie que celle d'origine pour suivre son conjoint afin d'empêcher une séparation :

- A compter de 3 ans : 100 pts
- A compter de 2 ans : 70 pts
- A compter d'1 an : 50 pts

Bon à savoir...

○ Votre demande de mutation est soumise à l'avis de votre chef d'établissement ou de service, à celui du recteur et à celui du ministère.

Pour les personnels exerçant dans les établissements d'enseignement supérieur, l'avis de la commission paritaire d'établissement (CPE) est également obligatoire. **Faites-vous notifier tout avis qui serait négatif.**

○ **D'une manière générale, l'administration préconise une stabilité de 3 ans sur poste avant d'autoriser la mutation.** Certaines situations font l'objet de priorité(s) légale(e) qui ne peuvent être contredites par l'exigence d'une relative stabilité sur poste. **Si vous ne totalisez pas les 3 ans ou si vous craignez un avis défavorable du rectorat** (dans l'intérêt du service évidemment), demandez systématiquement l'avis porté par le recteur sur votre dossier, y compris par écrit. S'il est défavorable, saisissez immédiatement un commissaire paritaire du SNASUB-FSU afin qu'il essaie de le faire lever. **Tout avis rectoral défavorable interdit de fait l'autorisation ministérielle à muter.**

○ **Pendant toute la durée d'ouverture du serveur, il est possible de formuler une demande, de la consulter, de la modifier, de l'annuler.**

○ Pour des impératifs liés aux procédures informatisées et aux délais nécessaires à la préparation de la CAPN, les demandes de modification des vœux et les demandes d'annulation ne pourront être acceptées que si elles parviennent au ministère au moins 3 jours ouvrables avant la date de la CAPN des corps concernés **ET UNIQUEMENT POUR LES MOTIFS SUIVANTS** : décès du conjoint ou d'un enfant, mutation du conjoint fonctionnaire, perte d'emploi ou mutation imprévisible du conjoint, situation médicale aggravée d'un enfant ou du conjoint ou partenaire de PACS.

○ **Les refus de mutation accordée à l'issue du ou des mouvements ne sont pas admis** sauf cas de force majeure prévue par la note (voir plus haut), **ou bien dans le cas d'une demande de mutation conditionnelle qui n'a pu être satisfaite.** Les agents concernés doivent impérativement communiquer à l'administration le résultat de cette demande de mutation conditionnelle **avant le 31 mai 2014 (attachés et SAENES).**

○ **Prise en charge des frais de changement de résidence**
Sur le territoire métropolitain : décret 90-437 du 28 mai 1990 modifié. L'ouverture des droits relève de la compétence des recteurs.

Dans les DOM : **décret 89-271 du 12 avril 1989 modifié.** Le remboursement est lié à l'accomplissement de 4 années de service en métropole ou dans un DOM, indépendamment de l'ancienneté dans le poste. C'est au recteur de l'académie de départ qu'incombe la décision d'ouverture des droits.

Attention : le remboursement se fait sur la base de barèmes très précis qui sont loin de couvrir les frais réellement engagés.



La démarche syndicale

AVANT LA CAP

Elu-e-s de tous les personnels, les commissaires paritaires du SNASUB-FSU étudient toutes les demandes qui leur sont parvenues (collègues syndiqués ou non), envoyées au siège national, transmises par les secrétaires académiques ou adressées directement.

Ils interviennent auprès des autorités compétentes, par l'intermédiaire des secrétaires académiques pour tenter de faire modifier les éventuels avis défavorables émis par les chefs de services. Ils vérifient la concordance entre le barème officiel, lorsqu'il en existe un, et le dossier de chaque candidat, s'assurent que tous les éléments ont bien été pris en compte et font rectifier les erreurs éventuelles.

S'agissant des postes à profil (PPr, ex-PRP), le SNASUB-FSU condamne leur développement qui fausse le mouvement et remet délibérément en cause le statut (le droit à la mobilité des personnels), soumettant ainsi les agents à une mise en concurrence, sur la base d'un «profil» professionnel, totalement étrangère à une gestion de service public (dans laquelle les concours passés, l'ancienneté, la formation continue, l'expérience devraient être les seuls garants des compétences).

Les postes en universités ne sont pas les seuls concernés (même si la loi LRU rend systématique les PPr dans les universités), on en trouve aussi dans les rectorats et les CROUS et même à l'administration centrale ! Et depuis 2009, tous les postes en COM et à Mayotte sont aussi des postes profilés.

La DGRH du ministère a décidé depuis l'année dernière de modifier l'examen des demandes de mutation en rendant plus stricte l'application des priorités légales prévues par le statut, par l'article 60 de la loi n° 84 - 16.

Si nous sommes très favorables à ce que les collègues séparés puissent rapidement rejoindre leur conjoint éloigné (nous nous battons régulièrement contre les avis hiérarchiques défavorables pour les collègues en poste depuis moins de 3 ans), nous sommes intervenus par courrier auprès du ministère pour qu'il puisse tout de même garantir des mutations pour convenance personnelle.

Pour cela, il faut absolument «convaincre» les recteurs d'ouvrir leurs académies (faudra-t-il déterminer un nombre plancher de PA ou de PP ?) permettant ainsi de réaliser les mutations pour convenance personnelle.

Attention !

Depuis l'informatisation, l'administration refuse de prendre en compte toutes les informations utiles si elles n'ont pas été indiquées sur la fiche de vœux.

Les commissaires paritaires du SNASUB-FSU s'attacheront à faire évoluer cette situation, mais il convient de remplir le formulaire avec la plus grande précision (pas d'erreur notamment sur les NUMEN et numéros d'établissements).

APRÈS LA CAP

Les commissaires paritaires communiquent à tous les collègues les résultats de la commission et se tiennent à leur disposition pour tout renseignement complémentaire.

L'avis qu'ils vous envoient est officiel. Il ne devient définitif qu'après décision de l'administration. Il vous appartient d'alerter immédiatement notre organisation syndicale en cas de discordance.

Il faut savoir que le mouvement n'est pas terminé au soir des CAP, notamment pour les CAPN. Doivent encore être examinées les demandes de mutation conditionnelle en attente, et les demandes sur des postes qui peuvent se libérer à la suite de promotion, de mise en disponibilité, de détachement...

Les commissaires paritaires du SNASUB-FSU revendiquent le respect du barème national et veilleront à ce que les suites du mouvement soient examinées en CAP. **Le SNASUB-FSU rappelle son attachement à la gestion nationale des personnels et à l'égalité de traitement des agents.**

Les derniers conseils pour conclure...

Informez les responsables académiques ou les commissaires paritaires de toute difficulté de saisie sur Internet ou d'un avis défavorable formulé par votre hiérarchie.

Remplir et nous transmettre la fiche syndicale qui vous concerne, à la fin de ce dossier spécial «mutations 2015», en donnant le maximum de renseignements tangibles, vérifiables, susceptibles d'étayer une argumentation.

Il faut nous communiquer copies de vos pièces justificatives.

Alertez immédiatement les commissaires paritaires, académiques ou nationaux de toutes les évolutions de votre demande de mutation.

Pensez à consulter régulièrement le site www.snasub.fr





Fiche de suivi syndical

à renvoyer à :
SNASUB - FSU - 104, rue Romain Rolland 93260 LES LILAS
 ou directement aux **commissaires paritaires du corps concerné**
 (coordonnées indiquées dans le dossier "mutations 2015"
 du mois de décembre 2014)

Mouvement national **2015** des attachés (**AAE**) et des secrétaires (**SAENES**) sur postes profilés

NOM(S) :	Prénom(s) :
	Corps :
	Académie :

Adresse personnelle Code postal.....

Commune : N° de téléphone fixe :

N° de téléphone portable : Courriel

Etablissement ou service d'exercice :

Adresse professionnelle : Code postal

Commune Tél :

Département : Académie

Votre demande de mutation :

Ne pas oublier de transmettre votre dossier de mutation :

l'annexe M2b de la note ministérielle dûment renseignée

aux commissaires paritaires concernés :

Corps des attachés :

Thomas VECCHIUTTI
thomaslp@wanadoo.fr

Corps des secrétaires :

Philippe LALOUETTE
philippe.lalouette@ac-amiens.fr

Voeu n° 1 :
 Académie.....Département.....

Poste profilé demandé (Etablissement ou service)
Ville.....

Voeu n° 2 :
 Académie.....Département.....

Poste profilé demandé (Etablissement ou service)
Ville.....

Voeu n° 3 :
 Académie.....Département.....

Poste profilé demandé (Etablissement ou service).....
Ville.....

Voeu n° 4 :
 Académie.....Département.....

Poste profilé demandé (Etablissement ou service).....
Ville.....

Voeu n° 5 :
 Académie.....Département.....

Poste profilé demandé (Etablissement ou service).....
Ville.....

Voeu n° 6 :
 Académie.....Département.....

Poste profilé demandé (Etablissement ou service).....
Ville.....

Important :	Fonctionnaire handicapé : oui - non	Rapprochement de conjoint : oui - non
	Mutation conditionnelle : oui - non	Exercice depuis 5 ans en établissement sensible : oui - non



Fiche de suivi syndical

à renvoyer à :
SNASUB - FSU - 104, rue Romain Rolland 93260 LES LILAS
ou directement aux **commissaires paritaires du corps concerné**
(coordonnées indiquées dans le dossier "mutations 2015"
du mois de décembre 2014)

Mouvement national **2015** des attachés (AAE) et des secrétaires (SAENES) sur **postes non profilés**

NOM(S) :	Prénom(s) :
	Corps :
	Académie :

Adresse personnelle Code postal

Commune : N° de téléphone fixe :

N° de téléphone portable : Courriel

Etablissement ou service d'exercice :

Adresse professionnelle : Code postal

Commune Tél :

Calculez votre barème :

Vous reporter à l'annexe M7
de la note ministérielle parue
au BOEN du 27 novembre 2014

Rapprochement de conjoint :

après année(s) ;

Nombre d'enfants à charge :

Affectation dans certaines zones ou établissements difficiles depuis au moins 5 ans :
.....

Réintégration après congé parental, disponibilité, détachement dans une autre académie que celle d'origine pour suivre un conjoint :
.....

après année(s) ;

Ancienneté dans le poste :

..... ans mois jours

Ancienneté dans le corps :

..... ans mois jours

TOTAL :

Département : Académie

Votre demande de changement d'académie :

Voeu n° 1 :

Académie.....Département.....

Etablissement ou service (Poste précis ou PP)

.....Ville.....

Voeu n° 2 :

Académie.....Département.....

Etablissement ou service (PP).....

.....Ville.....

Voeu n° 3 :

Académie.....Département.....

Etablissement ou service (PP).....

.....Ville.....

Voeu n° 4 :

Académie.....Département.....

Etablissement ou service (PP).....

.....Ville.....

Voeu n° 5 :

Académie.....Département.....

Etablissement ou service (PP).....

.....Ville.....

Voeu n° 6 :

Académie.....Département.....

Etablissement ou service (PP).....

.....Ville.....

Important : fonctionnaire handicapé : oui - non
mutation conditionnelle : oui - non



Fiche de suivi syndical

à renvoyer à :
SNASUB - FSU - 104, rue Romain Rolland 93260 LES LILAS
pour transmission directe aux commissaires paritaires
des académies concernées, dont vous trouverez la liste et les coordonnées
sur le site internet du SNASUB-FSU

Mouvement national à gestion déconcentrée **2015** des **adjoints administratifs (ADJAENES)**

NOM(S) :	Prénom(s) :
	Corps :
	Académie :

Adresse personnelle **Code postal**

Commune : **N° de téléphone fixe :**

N° de téléphone portable : **Courriel**

Etablissement ou service d'exercice :

Adresse professionnelle : **Code postal**

Commune **Tél :**

Département : **Académie**

Signalez les éléments pouvant favoriser le changement d'académie :

Vous reporter aux circulaires de mouvement intra académiques des académies demandées, disponibles sur les sites des rectorats.

Rapprochement de conjoints :

Nombre d'enfants à charge :

Affectation dans certaines zones ou établissements difficiles depuis au moins 5 ans :

.....

Réintégration après congé parental, disponibilité, détachement dans une autre académie que celle d'origine pour suivre un conjoint :

aprèsannées ;

Ancienneté dans le poste :

..... ans mois jours

Ancienneté dans le corps :

..... ans mois jours

Ancienneté fonction publique :

..... ans mois jours

TOTAL :

Votre demande de changement d'académie :

Voeu n° 1 :

Académie.....Département.....
Etablissement ou service :
.....Ville.....

Voeu n° 2 :

Académie.....Département.....
Etablissement ou service :
.....Ville.....

Voeu n° 3 :

Académie.....Département.....
Etablissement ou service :
.....Ville.....

Voeu n° 4 :

Académie.....Département.....
Etablissement ou service :
.....Ville.....

Voeu n° 5 :

Académie.....Département.....
Etablissement ou service :
.....Ville.....

Voeu n° 6 :

Académie.....Département.....
Etablissement ou service :
.....Ville.....

**Important : fonctionnaire handicapé : oui - non
mutation conditionnelle : oui - non**

Rentrée 2015 : 100 créations d'emplois administratifs pour les établissements scolaires ?

La campagne permanente du SNASUB-FSU pour gagner des créations d'emplois administratifs au sein du système éducatif parmi les 60 000 créations de postes promises par François Hollande durant la dernière présidentielle n'est pas close. Depuis 2012, quelques 150 postes ont été réinjectés dans la filière administrative et les documents préparatoires du budget de l'Etat 2015 en annonçant 100 de plus pour la rentrée prochaine, dans le programme 2nd degré, à destination des EPLE.

Compte tenu du fait que le recensement 2013-2014 faisait apparaître 7 863 EPLE - France métropolitaine + DOM et COM y compris Mayotte - les personnels sauront pouvoir compter sur le SNASUB-FSU pour exiger des créations d'emplois administratifs à la hauteur des besoins car on est bien loin du compte !

La répartition par académie de ces 100 postes supplémentaires devrait être connue lors du comité technique ministériel du 17 décembre 2014.

Philippe Lalouette

Point de vue : De l'austérité dans les assiettes des collèges et des lycées...

Les circulaires d'application pour les bourses nationales de collège et de lycée, publiées aux BO du 24 juillet et du 28 août 2014, mentionnaient, concernant le dispositif des remises de principe d'internat, des évolutions réglementaires devant intervenir à la rentrée scolaire 2014.

Début septembre, les adjoints gestionnaires d'EPLE étaient destinataires d'un courriel leur demandant de ne calculer aucune remise de principe aux familles tant que le décret interministériel modifiant le décret 63-629 du 26 juin 1963 n'était pas publié.

Début octobre, un nouveau courriel informait les EPLE que la parution du décret modifiant les modalités de calcul des remises de principe était reportée et que rien ne changerait pour les familles cette année.

Mais qu'est-ce qui doit changer ? Le ministère envisagerait de réserver les remises de principe aux seuls élèves boursiers. Une telle mesure, dérisoire pour l'Etat tant les volumes financiers en jeu sont faibles, pèserait en revanche lourdement sur les familles concernées.

Les remises de principe, comment ça marche ? Les remises de principe, au même titre que les bourses nationales, sont des aides de l'Etat versées aux familles dont au moins trois enfants demi-pensionnaires ou internes sont scolarisés en collège ou en lycée. Ces aides à la restauration concernent donc les élèves de la 6ème à la classe préparatoire et au BTS. L'Etat prend à sa charge 20% du prix du repas pour 3 enfants scolarisés, 30% du prix du repas pour 4 enfants scolarisés, 40% du prix du repas pour 5 enfants scolarisés. Les remises de principe sont versées automatiquement sur le compte de cantine des élèves par les services d'intendance, les familles n'ayant pas de demande particulière à faire.

Cette manière de faire, universelle et automatique, déplaît à ceux qui espèrent faire des économies sur le manque d'informations des populations fragiles et sur ceux qui, par « cheval d'orgueil », préfèrent ne pas recourir aux aides sociales. Alors que la France vient de passer le seuil des 3,5 millions de chômeurs, vouloir faire des économies budgétaires dans les assiettes des collégiens et des lycéens issus de familles nombreuses est proprement indécent.

En matière de remises de principe comme en matière d'allocations familiales, la République, c'est l'égalité dans la redistribution et l'inégalité dans le prélèvement.

La réussite scolaire des élèves se joue aussi dans leurs assiettes. On ne remplit pas une tête avec un ventre creux. C'est un des honneurs de notre République que d'avoir construit ces dispositifs de solidarité. C'est une des hontes de nos gouvernements "austéritaires" que de vouloir les supprimer.

Le décret modifiant l'attribution des remises de principe ne doit jamais être publié.

Arnaud Bevilacqua
Gestionnaire matériel de collègue



Élections professionnelles : succès du SNASUB-FSU dans les bibliothèques !

Magasiniers	Élections octobre 2011			Élections décembre 2014		
Inscrits	2384			2296		
Votants	960	40.27%		841	36.63%	
Blancs ou Nuls	26			35		
Exprimés	934			806		
SNASUB-FSU	481	51.50%	5 sièges	458	56.82%	5 sièges
CGT	179	19.16%	2 sièges	181	22.46%	2 sièges
FO	142	15.20%	1 siège	83	10.30%	1 siège
SUD Education				46	5.71%	
CFDT	71	7.60%		38	4.71%	
UNSA	61	6.53%				

BAS	Élections juin 2012			Élections décembre 2014		
Inscrits	1686			1719		
Votants	1194	70.82		943	54.86%	
Blancs ou Nuls				21		
Exprimés	1180			922		
SNASUB-FSU	692	58.64	5 sièges	558	60.52%	5 sièges
CGT	189	16.02	1 siège	171	18.55%	1 siège
CFDT	130	11.02		83	9%	
SNPTES	88	7.46		66	7.16%	
FO	81	6.86		44	4.77%	

Bibliothécaires	Élections octobre 2011			Élections décembre 2014		
Inscrits	623			651		
Votants	380	61%		373	57.30%	
Blancs ou Nuls	8			10		
Exprimés	372			363		
SNASUB-FSU	192	51.61%	2 sièges	211	58.13%	2 sièges
CFDT	84	22.58%		75	20.66%	
CGT	59	15.86%		45	12.40%	
SNPTES	23	6.18%		18	4.96%	
FO	14	3.76%		14	3.86%	

Conservateurs	Élections octobre 2011			Élections décembre 2014		
Inscrits	1356			1302		
Votants	746	55.01%		631	48.46%	
Blancs ou Nuls	19			15		
Exprimés	727			616		
CFDT	296	40.72%	2 sièges	275	44.64%	2 sièges
SNASUB-FSU	272	37.41%	2 sièges	246	39.94%	2 sièges
CGT	108	14.86%		95	15.42%	
UNSA	51	7.02%				

CG	Élections octobre 2011			Élections décembre 2014		
Inscrits	208			184		
Votants	116	55.77%		83	45.11%	
Blancs ou Nuls	3			7		
Exprimés	113			76		
CFDT	58	51.33%		53	69.74%	2 sièges
SNASUB-FSU	18	15.93%		23	30.26%	
UNSA	37	32.74%				

Avec 14 élu(e)s* sur 22, le SNASUB-FSU demeure la première force syndicale dans les CAP des bibliothèques. Malgré les difficultés de la procédure électronique, il conserve tous ses élu(e)s et, même, progresse en pourcentage : soyez-en remerciés ! À nous, maintenant, par nos combats, de nous montrer dignes de votre confiance.

Dans les bibliothèques, le SNASUB-FSU progresse dans toutes les CAP.

Magasiniers : 5 sièges sur 8 avec 56,82 % des voix (51,50 % en 2011). **Bibliothécaires assistants spécialisés : 5 sièges sur 6** avec 60,52 % des voix (58,64 % en 2012). **Bibliothécaires : 2 sièges sur 2** : carton plein comme en 2011, avec 58,13 % des voix (51,61 % en 2011) ! **Conservateurs : 2 sièges sur 4** avec 39,94 % des voix (37,41 % en 2011). **Conservateurs généraux** : nous doublons notre score : 30,26 % des voix (15,93 % en 2011), mais nous n'obtenons pas d'élue (à 5 voix près). La CFDT rafle les deux sièges, récupérant celui de l'UNSA qui disparaît des CAP des bibliothèques.

Mais le pourcentage de votants a diminué.

Par rapport au scrutin précédent, il est passé chez les magasiniers de 40,27 % à 36,63 %, chez les bibliothécaires assistants spécialisés de 70,82 % à 54,86 %, chez les bibliothécaires de 61 % à 57,30 %, chez les conservateurs de 55,01 % à 48,46 %, chez les conservateurs généraux de 55,77 % à 45,11 %. Chez les BAS, la baisse a été d'autant plus forte qu'aux dernières élections, en 2012, les BAS avaient voté par correspondance.

Voter relevait du parcours du combattant !

Le vote électronique n'est certainement pas intégralement responsable de l'abstention. Les reculs sociaux de ces dernières années ont, sans doute, incité certains collègues à s'abstenir. Mais il est évident que la complexité de la procédure a joué un rôle essentiel dans le découragement et l'exaspération des collègues. Beaucoup, écœurés, ont abandonné. D'autres, très mobilisés, déterminés, se sont battus, pendant des semaines, avec l'aide du SNASUB-FSU, pour arriver à voter... mais à la clôture du scrutin, certains, malgré leur obstination, n'avaient toujours pas réussi.

Le SNASUB-FSU a insisté pour que la liste des principaux dysfonctionnements soit annexée au PV de dépouillement, espérant, sans oser y croire, que le ministère en tienne compte d'ici 2018 !

Béatrice Bonneau

* Vous trouverez très prochainement la liste de tous vos nouveaux élus ainsi que leurs coordonnées sur le site du SNASUB-FSU : www.snasub.fr/spip.php?rubrique25

D'importantes modifications réglementaires

La réglementation encadre désormais plus précisément les rémunérations et les conditions de licenciement des contractuels en CDI

Les contractuels le savent encore trop rarement : il existe un texte réglementaire essentiel pour connaître ses droits : il s'agit du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986. Il donne un certain nombre d'informations sur les conditions d'embauche, les éléments obligatoires des contrats, les congés annuels, les congés pour raisons de santé, les congés de formation professionnel, les entretiens professionnels, etc.

Ce décret vient d'être modifié récemment. Les amendements au décret concernent essentiellement la rémunération, la période d'essai, les licenciements et l'obligation de reclassement préalable, sujet souvent évoqué en jurisprudence avant d'être désormais intégré dans le décret.

La rémunération est mieux encadrée

La question des rémunérations est dorénavant mieux circonscrite et l'article 1-3 est modifié dans ce sens : « *Le montant de la rémunération est fixé par l'autorité administrative, en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience* ». Jusqu'ici, cet article faisait état d'une obligation de revoir la rémunération des

agents en CDI au moins tous les trois ans, notamment au vu des entretiens professionnels ou de l'évolution des fonctions. Désormais, les agents sur des CDD pendant trois ans en continu et sur besoins permanents, pourront aussi demander une rediscussion de leur salaire.

Même si des ambiguïtés peuvent encore se lire dans le décret, il s'agit d'une avancée car il permet d'exiger aux administrations l'indication d'un nombre de points d'indice au moins au niveau d'un fonctionnaire en début de carrière de la catégorie équivalente.

Rappelons qu'au 1er janvier 2015, les fonctionnaires de catégorie C verront le début de leur grille indiciaire passer de 316 à 321 points d'indice et ceux de catégorie B de 321 à 326. Veillons à ce qu'aucune administration ne recrute des contractuels en-deçà de ces niveaux indiciaires, quitte à demander un avenant au contrat. Un juge administratif peut en effet contrôler le niveau de rémunération et enjoindre une administration à le réévaluer (cf. Cour Administrative d'Appel de Marseille, 8ème chambre, 9 avril 2013, à propos d'un technicien en informatique exerçant une fonction d'ingénieur).

La période d'essai

L'ancienne version du décret était sibylline : « *Le contrat ou l'engagement peut comporter une période d'essai dont la durée peut être modulée en fonction de celle du contrat.* »

Dans la nouvelle version, la période d'essai reste une option et non une obligation. Elle ne peut être renouvelée à un même agent pour occuper les mêmes fonctions ou le même emploi. Là encore, il s'agit de reconnaître dans un texte réglementaire un débat déjà engagé dans les tribunaux administratifs.

Avec la nouvelle version du décret, la période d'essai peut être renouvelée une fois pour une durée au plus égale à sa durée initiale, la possibilité de la renouveler est expressément

stipulée dans le contrat. Jusqu'à présent, il n'était pas possible d'avoir deux périodes d'essai successifs puisque le premier devait justement permettre à l'administration d'évaluer l'agent. Le juge administratif le voyait ainsi.

L'encadrement du licenciement et le reclassement préalable obligatoire

Il n'est pas possible dans les limites de cet article de présenter de façon exhaustive l'ensemble des points relatifs au reclassement et au licenciement tant les ajouts sont nombreux et divers.

Précisons que ne sont concernés par le reclassement que les agents non titulaires « sur besoins permanents » (définis par les articles 4 et 6 de la loi du 11 janvier 1984 ; ceux qui en sont exclus : les agents recrutés sur les articles 6 quater, 6 quinquies ou 6 sexies).

Jusqu'à présent un certain nombre d'administrations pouvaient licencier un agent en CDI purement et simplement, sans lui proposer préalablement un reclassement sur un autre poste. Mais les juges administratifs rappelaient régulièrement ce droit au reclassement. Le Conseil d'Etat est allé dans ce sens notamment dans un arrêt en date du 18 décembre 2013. Le ministère de la fonction publique en tient désormais compte et a fait intégrer de façon explicite le droit au reclassement dans le décret du 17 janvier 1986.

Si la version précédente du décret était muette sur le sujet, elle prend une place très appréciable dans la nouvelle mouture et impose une procédure précise : entretien préalable, décision de licenciement notifiée à l'intéressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par lettre remise en main propre contre décharge.

Nous consacrerons ultérieurement un article aux différentes situations de reclassement, ainsi qu'à d'autres nouveautés introduites dans le décret 86-83.

François Ferrette



Écrivez-nous, on vous répondra !

Questions et Réponses

CHSCT

“ Un CHSCT peut-il se réunir si le secrétaire et le secrétaire adjoint de ce CHSCT sont absents ? A quel texte se référer ?

Il faut se référer au Décret 82-453 modifié, article 66 :

“Le secrétaire du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est désigné par les représentants du personnel en leur sein. Lors de la désignation du secrétaire, est également fixée la durée de son mandat. Le règlement intérieur détermine les modalités de la désignation”.

Donc il faut se référer au règlement intérieur pour les conditions de remplacement du secrétaire en cas d'absence au cours de son mandat. Si rien dans le RI, il me semblerait logique que le Chsct puisse siéger en élisant un remplaçant (ou un suppléant, ou un "faisant office de") en début de séance.

CLM

“ Actuellement en CMO, ma maladie relève du CLM mais je ne sais pas quels sont les délais ni si ce CLM sera rétroactif. Je vais épuiser ma période de rémunération à temps complet.

Pour les délais : se renseigner auprès du secrétariat du comité médical départemental. Le CLM est bien rétroactif, à la date de première constatation médicale de la maladie (décret n° 86-442, article 35, dernier alinéa). Donc généralement à la date du premier CMO accordé avant le CLM.

Contractuel

“ Avoir été contractuel compte-t-il pour la retraite du fonctionnaire ?

Sous conditions, et jusqu'au 31 décembre 2014 au plus tard. Le fonctionnaire ayant travaillé comme contractuel peut demander à faire valider ses services dans les 2 ans qui suivent la date de sa titularisation.

Ce dispositif est ouvert uniquement au fonctionnaire titularisé avant le 1er janvier 2013. En conséquence, à compter du 1er janvier 2015, il ne sera plus possible de demander une validation des services.

“ Mon contrat prévoyait 35 heures hebdomadaires. Le nouveau contrat prévoit 40 heures, mais sans augmentation de salaire. Est-ce normal ?

La circulaire 2002-007 du 21 janvier 2002 indique seulement comme seule spécificité en matière de temps de travail pour les contractuels : - congés des personnels contractuels : de manière générale, le temps de travail applicable aux agents non titulaires recrutés sur contrat à durée déterminée inférieure ou égale à dix mois est organisé sur la base d'un cycle hebdomadaire de 35 heures et sur la base de 2,5 jours ouvrés de congés par mois de service.

A part cela, les dispositions sont identiques pour les contractuels et les titulaires. La circulaire précise :

Le temps de travail d'un agent à temps complet est fixé à 1 600 heures décomptées sur une base annuelle.

1) Au regard du mode d'organisation saisonnier propre au fonctionnement du service public d'éducation, les obligations annuelles de travail peuvent être déclinées :

- soit sur la base de 1 600 heures dues par les agents assorties d'un droit à deux jours de fractionnement des congés (sur la base de 7 heures par jour) en application du décret n° 84-972 du 26 octobre 1984 relatif aux congés annuels des fonctionnaires de l'État ;

- soit sur la base de 1 586 heures, les deux jours de fractionnement étant forfaitairement déduits à raison de 7 heures par jour.

La notion de temps de travail annuel est devenue centrale : il faut effectuer annuellement 1607 heures (1600 + celles correspondant à la "journée de solidarité"), dont on déduit les 2 jours dits "de fractionnement des congés".

Les nombre d'heures hebdomadaires et le nombre de jours de congé deviennent deux variables qui s'ajustent de façon que les 1593 heures annuelles puissent être accomplies.

Discipline

“ Je voudrais savoir ce que l'on risque quand on passe devant le conseil de discipline pour la première fois.

Cela dépend de quoi il s'agit. La sanction éventuelle est liée à la gravité de la faute,

pas au fait de passer en conseil de discipline pour la première fois ou non. Cela dit, une comportement "de récidive" pourra être jugé plus sévèrement qu'une première faute.

Dans tous les cas, l'administration est tenue de prononcer une sanction proportionnée à la faute.

Reclassement

“ SAENES, je suis passée de classe normale en classe exceptionnelle par examen professionnel. Cela me fait gagner très peu indicièrement.

Les agents au 2° grade passant par examen professionnel en classe exceptionnelle sont bien reclassés au 1er échelon et on ne reprend leur ancienneté d'échelon qu'au-delà de 2 ans s'ils étaient au 5° échelon. Voir le tableau à la page 99 du mémento du SNASUB-FSU.

Effectivement, le reclassement dans ce cas est défavorable (sur le plan de l'ancienneté conservée) mais fait gagner 4 points d'indice majoré. Au bout d'1 an au 1er échelon, le passage au 2° échelon fera gagner encore 15 points de plus. Au total, si on compte sur 10 ans par exemple, et en tenant compte du fait que de l'ancienneté au 5° échelon du 2° grade a été perdue, l'avantage indiciaire est peu significatif.

Ainsi dans votre cas :

Si la carrière avait continué au deuxième grade : 5° échelon au 1er septembre 2012, INM 361. Au 1er septembre 2022, 10 ans plus tard, 9° échelon depuis 1 an, INM 425 ;

En passant au 3° grade par examen pro : 1er échelon au 1er octobre 2014. 8 ans plus tard, (1er octobre 2022) 5° échelon avec un an d'ancienneté, indice INM 428. Cela illustre bien l'écrasement des carrières que nous avons chiffré dans notre numéro d'avril de "Convergences".

Pierre Boyer

Cumul emploi - retraite : du nouveau

Très limité par le passé, assoupli en 2003 puis en 2009, le dispositif cumul emploi-retraite est à nouveau modifié à compter du 1er janvier prochain. La récente loi sur l'avenir du système des retraites (n° 2014-40 du 20 janvier 2014) a en effet introduit deux changements majeurs.

Ne sont toutefois concernées que les personnes qui feront valoir leurs droits à la retraite à partir de 2015, quel que soit leur dernier régime d'affiliation : salariés du privé ou agricoles, indépendants, fonctionnaires, professions libérales, régimes spéciaux... Pour les personnes d'ores et déjà retraitées, ou pour celles qui demanderont la liquidation de leur pension d'ici à la fin 2014, la loi n'étant pas rétroactive, les modalités actuelles continuent de s'appliquer.

1 Des cotisations désormais improductives de droits

Un des points forts du cumul interrégime est de permettre jusqu'à présent, à toute personne dont la nouvelle activité professionnelle relève d'un régime auquel elle n'a jamais appartenu auparavant, de se créer de nouveaux droits

(trimestres et/ou points) à la retraite.

Ces nouveaux droits s'acquièrent par les cotisations, obligatoires et strictement identiques à celles versées par tout autre salarié (seules les cotisations concernant l'assurance-chômage cessent d'être prélevées à partir de 65 ans). A partir du 1er janvier 2015, et exception faite des militaires, cette possibilité disparaît. Autrement dit, les cotisations versées le seront désormais à fonds perdus. Une disposition qui concerne directement les ex-salariés ou les ex-fonctionnaires, nombreux à choisir le statut de profession libérale (éventuellement sous la forme de l'autoentreprise) pour exercer leur nouvelle activité de conseil.

2 L'obligation de solder toutes ses pensions de retraite

A partir de janvier 2015 le versement d'une pension de retraite est subordonné à la rupture de tout lien professionnel avec ses employeurs. Ainsi, un fonctionnaire ne pourra pas conserver son emploi et demander sa retraite du privé.

Il ne sera plus possible de bénéficier du dispositif de cumul emploi-retraite en ne liquidant qu'une seule de ses pensions, comme cela est possible actuellement : il faudra obligatoirement liquider toutes ses pensions.

Principes et limites du cumul emploi-retraite

Il est toujours possible de cumuler une pension de retraite avec le revenu d'une activité dépendant d'un autre régime de retraite ; par exemple, une pension du régime général avec un revenu d'indépendant, ou une pension de fonctionnaire avec un revenu de salarié du privé.

Si vous percevez une retraite à taux plein, c'est-à-dire si vous l'avez liquidée en ayant atteint l'âge minimum et validé tous vos trimestres, ou si vous avez atteint l'âge d'annulation de la décote (entre 65 et 67 ans suivant l'année de naissance), vous pouvez reprendre une activité dépendant d'un autre régime et cumuler vos revenus avec votre pension de retraite.

Si en revanche vous avez liquidé une retraite avec minoration, avant d'avoir atteint le nombre légal de trimestres, le cumul emploi-retraite fait l'objet de restrictions.

Ce cumul est possible dans quasiment tous les régimes - de base comme complémentaires - suivant des conditions un peu différentes.

Les règles d'écrêtement

Dans ce cadre, les règles d'écrêtement de la pension de vieillesse servie aux fonctionnaires retraités en cas de reprise d'activité restent inchangées. En l'occurrence, le cumul entre une pension civile et un revenu d'activité est possible, dans les limites fixées par les articles L. 85, L. 86 et L. 86-1 du code des pensions civiles et militaires de retraite (CPCMR).

Ainsi, un fonctionnaire parti à la retraite avant l'âge légal de droit commun - 62 ans pour la génération née à compter de 1955 - ne peut prétendre, hors exceptions prévues par le CPCMR, à un cumul intégral de sa pension et sa nouvelle activité qu'à compter de l'atteinte de cet âge et sous réserve d'avoir liquidé sa pension à taux plein, ou bien à partir de l'âge de 67 ans.

Le montant brut des revenus d'activité perçus ne peut, par année civile, excéder le tiers du montant brut de la pension pour l'année considérée. Si un excédent est constaté, il est déduit de la pension.

Néanmoins, la déduction ne peut porter le montant de la pension à un montant inférieur à la moitié de l'indice majoré 227.

Conditions du cumul emploi retraite pour les fonctionnaires liquidant leur retraite de façon anticipée (par exemple carrière longue ou appartenance à la catégorie active, sachant qu'ils ne pourront pas liquider leur retraite complémentaire du régime de la retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) avant l'âge légal.

Aux termes de l'article L. 84 du CPCMR un cumul intégral entre la pension et le

nouveau revenu d'activité n'est envisageable que si le fonctionnaire a liquidé « l'ensemble de ses pensions de vieillesse personnelles [...] de base et complémentaire [...] à partir de l'âge prévu au 1° de l'article L. 351-8 du code de la sécurité sociale (soit 67 ans pour les assurés nés à compter de 1955) » ou « à partir de l'âge prévu à l'article L. 351-1 du même code (soit 62 ans pour les assurés nés à compter de 1955), lorsque l'assuré justifie d'une durée d'assurance [...] mentionnée au deuxième alinéa du

même article égale à la limite mentionnée au même alinéa (durée d'assurance pour prétendre à une retraite à taux plein) ».

Sans que les conditions précédemment mentionnées ne soient remplies, il existe des possibilités de cumul intégral dans les cas prévus à l'article L. 86 du CPCMR (notamment production d'œuvres de l'esprit, activités juridictionnelles, titulaires de pension civile d'invalidité).

L'action disciplinaire à l'épreuve du temps et de la proportionnalité de la sanction à la faute

Nous avons évoqué, dans un précédent numéro de "Convergences" (n° 195, décembre 2013), un arrêt dans lequel la Cour administrative d'appel de Marseille avait estimé pouvoir dégager un principe général du droit enfermant l'action disciplinaire dans un "délai raisonnable".

La requérante avait produit, pour être recrutée 20 ans auparavant, un faux diplôme de baccalauréat : elle avait bien obtenu ce diplôme, mais dans une autre spécialité. Elle avait depuis accompli ses fonctions à la satisfaction de ses employeurs. L'administration s'est aperçue des années après de la supercherie.

Un arrêt du Conseil d'Etat (12 mars 2014, n° 367260) annule, en cassation, l'arrêt de la CAA : *"Considérant qu'aucun texte ni aucun principe général du droit n'enferme dans un délai déterminé l'exercice de l'action disciplinaire à l'égard d'un fonctionnaire ; que, dès lors, en jugeant illégale la sanction litigieuse au motif qu'un " principe général du droit répressif " imposerait à l'autorité administrative de respecter un délai raisonnable entre la date à laquelle elle a eu connaissance des faits reprochés à un agent et celle à laquelle elle décide d'engager des poursuites disciplinaires à son encontre, ainsi qu'entre cette dernière date et celle à laquelle elle décide de prononcer une sanction, la cour administrative d'appel a commis une erreur de droit ; que, par suite, sans qu'il soit besoin*

d'examiner l'autre moyen du pourvoi, l'arrêt attaqué doit être annulé".

L'écoulement du temps, dans des circonstances où le comportement de l'agent est irréprochable, n'efface donc pas la faute initiale, mais peut en atténuer ou en neutraliser les effets disciplinaires.

Le Conseil d'Etat décide par ailleurs de juger l'affaire au fond. Il déclare disproportionnée la sanction de révocation : il fait ici application de sa nouvelle jurisprudence, qui fait exercer à la juridiction administrative un contrôle "normal" (et plus seulement "restreint") des sanctions disciplinaires (cf. notamment CE, 13 novembre 2013, n° 347704 : *"il appartient au juge de l'excès de pouvoir, saisi de moyens en ce sens, de rechercher si les faits reprochés à un agent public ayant fait l'objet d'une sanction disciplinaire constituent des fautes de nature à justifier une sanction et si la sanction retenue est proportionnée à la gravité de ces fautes"*).

Le Conseil d'Etat enjoint à l'établissement public employeur de verser à la requérante 3000 euros au titre des frais exposés et de la réintégrer.

Pierre Boyer



Arrêté du 15 septembre 2014 relatif à l'institution des CAP compétentes à l'égard des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (BOEN n° 37 du 9 octobre 2014).

Arrêté du 24 septembre 2014 fixant par pays et par groupe le montant de l'indemnité spécifique liée aux conditions de vie locale servie aux personnels résidents des établissements d'enseignement français à l'étranger (JO du 28 septembre 2014).

Arrêté du 24 septembre 2014 fixant par pays et par groupe les taux de l'indemnité d'expatriation, de l'indemnité de résidence à l'étranger et de l'indemnité supplémentaire (JO du 28 septembre 2014).

Arrêté du 26 septembre 2014 relatif au comité technique ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche (JO du 28 septembre 2014).

Arrêté du 26 septembre 2014 modifiant l'arrêté du 8 avril 2011 portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale (JO du 28 septembre 2014).

Décret n° 2014-1092 du 26 septembre 2014 relatif à la création de comités techniques auprès de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (JO du 28 septembre 2014).

Décret n° 2014-1133 du 3 octobre 2014 relatif à la procédure de contrôle des arrêts de maladie des fonctionnaires (JO du 5 octobre 2014).

Arrêté du 21 octobre 2014 modifiant l'arrêté du 25 février 2002 fixant la liste des corps d'assimilation pour l'attribution de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires aux fonctionnaires en fonctions dans les services déconcentrés, les établissements publics locaux d'enseignement et les établissements publics relevant des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur en application du décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés (JO du 19 novembre 2014).

Note de service n° 2014-141 du 23 octobre 2014 relative à la carrière des personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé (BIATSS) (BO spécial n° 6 du 27 novembre 2014).

Arrêté du 12 novembre 2014 fixant pour les années 2015, 2016 et 2017 les taux de promotion dans certains corps de fonctionnaires relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (JO du 12 décembre 2014).

Décret n° 2014-1361 du 13 novembre 2014 modifiant le décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C (JO du 15 novembre 2014).

Arrêté du 26 novembre 2014 fixant au titre de l'année 2015 le nombre de postes (37) offerts à l'examen

professionnel pour l'avancement au grade de bibliothécaire assistant spécialisé de classe exceptionnelle (JO du 5 décembre 2014).

Arrêté du 26 novembre 2014 fixant au titre de l'année 2015 le nombre de postes (14) offerts à l'examen professionnel pour l'avancement au grade de bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure (JO du 5 décembre 2014).

Circulaire n° 2014-156 du 27 novembre 2014 relative aux modalités de versement de l'indemnité de départ volontaire (BOEN n° 45 du 4 décembre 2014).

Décret n° 2014-1457 du 5 décembre 2014 portant attribution d'une indemnité compensatrice aux agents affectés dans les communes minières de Moselle (JO du 7 décembre 2014).





SNASUB FSU BULLETIN D'ADHÉSION 2014 - 2015

Deux possibilités vous sont offertes pour le paiement de votre adhésion :

> par chèque : 1, 2 ou 3 chèques, datés du jour de l'adhésion et encaissés mensuellement, à l'ordre du SNASUB, à envoyer à votre Trésorier académique (adresse en page "Contacter le SNASUB")

> par prélèvement automatique sur compte postal ou bancaire, à envoyer aux Trésoriers nationaux **au : 104 rue Romain Rolland - 93260 LES LILAS.**

Cette possibilité vous permet de fractionner en 5 le paiement de votre cotisation. Il sera ensuite reconduit automatiquement les années suivantes. Vous en serez averti(e) par courrier à chaque rentrée scolaire et vous pourrez modifier la date de votre premier prélèvement, apporter les corrections nécessaires à votre situation (indice, quotité de travail...), choisir un autre mode de règlement ou décider de ne pas réadhérer.

Comment calculer le montant de votre cotisation ?

Ajoutez à vos **points d'indice nouveau majoré** vos points **NBI** (le cas échéant) et appliquez à ce total le coefficient suivant :

- > entre l'indice 309 et l'indice 350 : 0,25 € par point d'indice
- > entre l'indice 351 et l'indice 400 : 0,29 € par point d'indice
- > à partir de l'indice 401 : 0,32 € par point d'indice

CAS PARTICULIERS :

- > CDD inférieur à 12 mois : 30,50 €
- > Congé parental ou disponibilité : 30,50 €
- > CDI et CDD nommés pour une année : selon l'indice et la quotité au prorata temporis
- > Temps partiel : au prorata temporis
- > Retraités (selon la pension brute mensuelle) : moins de 1100€ : 25 € ; de 1100 € à 1250 € : 3% ; de 1251 € à 1500 € : 3,5% ; de 1501 € à 2000 € : 4% ; supérieur à 2000 € : 4,5% (comprend l'adhésion à la Fédération générale des Retraités - FGR - et l'abonnement au Courrier du Retraité)

Merci de remplir tous les champs avec précision.

ACADÉMIE :		ANNEE DE NAISSANCE	SECTEUR	STATUT
NOM :		<input type="checkbox"/> HOMME <input type="checkbox"/> NOUVEL ADHERENT <input type="checkbox"/> FEMME <input type="checkbox"/> ANCIEN ADHERENT	<input type="checkbox"/> BIB	<input type="checkbox"/> AENES
PRENOM :			<input type="checkbox"/> CROUS	<input type="checkbox"/> BIB
VOS COORDONNÉES			<input type="checkbox"/> EPLE	<input type="checkbox"/> DOC
APPARTEMENT, ETAGE :			<input type="checkbox"/> JS	<input type="checkbox"/> ITRF
ENTREE, IMMEUBLE :			<input type="checkbox"/> RETRAITÉS	<input type="checkbox"/> Non titulaire
N°, TYPE, VOIE :			<input type="checkbox"/> SERVICE	CATEGORIE
LIEU DIT :			<input type="checkbox"/> SUP	<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> C
CODE POSTAL, LOCALITE :			<input type="checkbox"/> Autre :	<input type="checkbox"/> Contractuel CDI
TEL : PORTABLE :				<input type="checkbox"/> Contractuel CDD 12 mois
			CORPS :	<input type="checkbox"/> Contractuel CDD
			QUOTITE DE TRAVAIL :	GRADE :
		 %	Interruption d'activité (disponibilité, Congé parental...):
VOTRE ÉTABLISSEMENT			COTISATION $\left(\frac{\text{---} + \text{---}}{\text{---}} \right) \times \text{---}$ <small>(indice) (NBI) (coefficient)</small> Quotité (ex : x 0,8 pour 80%) $\text{---} = \text{---} \text{ €}$	
TYPE (collège, université, rectorat...) :			Les cotisations syndicales ouvrent droit à une réduction d'impôt de 66% de leur montant ou à un crédit d'impôt en cas de non imposition	
NOM D'ETABLISSEMENT :			DATE : Signature :	
SERVICE :				
RUE :				
CODE POSTAL, LOCALITE, CEDEX :				
TEL PROFESSIONNEL : PAYS :				
Adresse e-mail pour recevoir votre carte d'adhérent et des informations syndicales :				

Règlement par chèque Nombre de chèques : 1 2 3 Montant réglé : _____ €

Prélèvement automatique SEPA > **MONTANT DE LA MENSUALITÉ (COTISATION/5)** :
> **DATE DE DÉBUT DES PRÉLÈVEMENTS** : 05/...../ 20.....

A g r a f f e r R I B o u c h è q u e s I C I	MANDAT DE PRELEVEMENT	En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNASUB à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNASUB.
		Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.
	Veuillez compléter en lettres capitales	
	Vos nom et prénom	Pour le compte de : SNASUB
	Votre adresse	104 rue Romain Rolland
	(Complète)	93260 LES LILAS
	Vos coordonnées bancaires	Référence : cotisation SNASUB
	<input type="checkbox"/> Paiement répétitif ou récurrent	Signé à le
	<input checked="" type="checkbox"/> Paiement ponctuel	
	Code international d'identification de votre banque - BIC	Référence unique du mandat (sera complétée par le SNASUB)
Identifiant créancier SEPA : FR59 ZZZ59 5401	A envoyer accompagné d'un RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE avec votre bulletin d'adhésion ou de réadhésion à : SNASUB-FSU - TRESORERIE NATIONALE - 104 RUE ROMAIN ROLLAND - 93260 LES LILAS	